Quatre-vingt-huitième année. — N° 159. Le Numéro : 35 francs. Lundi 9 et Mardi 10 Juillet 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

STATUT DES PERSONNELS COMMUNAUX

La loi n° 52-432 du 28 avril 1952 et les différents textes d'application viennent de faire l'objet d'une *nouvelle édition complétée et mise à jour au 1er juin* 1956, sous forme d'une brochure tirée sur beau papier et sous couverture forte portant le **n° 1008.**

Cette brochure est en vente au prix de **50 F** ou expédiée franco sur demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-671 du 9 juillet 1956 portant report des dates d'application de certaines mesures d'ordre fiscal (p. 6392).

Loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux (p. 6392).

Loi n° 56-673 du 9 juillet 1956 portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures (p. 6393).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Liste des candidats admis à suivre le stage de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane (p.6394).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 4 juillet 1956 portant acceptation de démission, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrats) (p. 6394).

Arrêtés portant inscription sur une liste d'avancement, promotions, nominations, titularisations, mutations, mises en disponibilité, rétrogradation, acceptation de démission, attribution et suspension d'une indemnité, radiations des cadres, révocation, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration pénitentiaire (p. 6394).

Greffiers (p. 6395).

Magistrats (p. 6396).

Officiers publics et ministériels (p. 6396).

Personnel des services judiciaires (p. 6396).

Secrétaires de parquet (p. 6396).

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis au concours ouvert le 28 mai 1956 pour le recrutement de secrétaires de parquet (p. 6399).

Liste des candidats jugés aptes à remplir les fonctions d'éducateur stagiaire et d'éducatrice stagiaire des établissements pénitentiaires (p. 6399).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 juillet 1956 portant nomination d'un consul à Dacca (p. 6399).

Arrêté du 28 juin 1956 autorisant la cession amiable d'un immeuble domanial situé à Beyrouth (Liban) (p. 6399).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (commission consultative des marchés) (p. 6399).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-674 du 4 juillet 1956 modifiant la procédure d'autorisation de certains emprunts à contracter par le département de la Seine et par la ville de Paris (p. 6399).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 5 juillet 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6400).

Décret du 9 juillet 1956 portant désignation du chef de la section administrative du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (p. 6400).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'élèves officiers de l'école de Dar-El-Beida (rectificatif) (p. 6400).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-675 du 9 juillet 1956 portant prorogation des dispositions des décrets n°s 56-451 du 2 mai 1956 et 56-512 du 14 mai 1956 (p. 6401).

Arrêté du 2 juillet 1956 portant assainissement du marché du rhum (p. 6401).

Arrêté du 7 juillet 1956 relatif à l'admission exceptionnelle en franchise des droits et taxes d'entrée de certains matériels en provenance du Maroc ou de la Tunisie (p. 6401).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 29 juin 1956 modifiant l'arrêté du 30 juin 1949 relatif aux conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution de bourses (p. 6401).

Arrêté portant désignation d'un membre du comité consultatif des Terres australes et antarctiques françaises (p. 6401).

Arrêté portant admissions à la retraite (aviation civile et commerciale) (p. 6401).

Circulaire du 30 juin 1956 relative à l'application de l'article 55 du décret du 10 juillet 1954 (code de la route) en ce qui concerne les dérogations aux limites de poids pour certains véhicules (p. 6402).

Industrie et commerce.

Arrêtés rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (administration centrale et mines) (p. 6402).

Agriculture.

Décret du 4 juillet 1956 approuvant une élection à l'académie d'agriculture de France (p. 6402).

Décret du 6 juillet 1956 déclarant d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture des Alpes-Maritimes, l'acquisition par ladite chambre d'un immeuble sis à Nice (p. 6402).

Arrêté portant nomination des membres du comité consultatif de règlement amiable des litiges (p. 6402).

Arrêtés portant nomination et mise en disponibilité (eaux et forêts) (p. 6402).

Reconstruction et logement.

Décret du 6 juillet 1956 portant approbation d'un projet d'aménagement (p. 6403).

Décret n° 56-543 portant règlement d'administration publique pour la composition, l'organisation et le fonctionnement des comités départementaux des habitations à loyer modéré (rectificatif) (p. 6403).

Arrêté relatif à un régisseur d'avances (p. 6403).

Arrêté portant promotions (services extérieurs) (p. 6403).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 6403).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'électricité industrielle ayant obtenu le diplôme d'ingénieur électricien en 1955 (p. 6403).

Liste des élèves de l'institut français du froid industriel du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu soit le diplôme d'ingénieur frigoriste, soit le diplôme supérieur du froid industriel (promotion 1954-1955) (p. 6403).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 28 juin 1956 approuvant le compte administratif de la caisse de retraite de la France d'outre-mer (exercice 1955) (p. 6403).

Arrêté portant nomination (commission administrative paritaire pour le corps des officiers de port) (p. 6404).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, intégrations, détachements, réintégration, mises en position de mission, revision de situations administratives, radiation des contrôles, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administrateurs (p. 6404).

Administration générale (p. 6404).

Agriculture (p. 6405).

Eaux et forêts (p. 6405).

Elevage et industries animales (p. 6405).

Enseignement et jeunesse (p. 6405).

Magistrature (p. 6406).

Postes et télécommunications (p. 6406).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Décret du 6 juillet 1956 portant création d'un hospice public dans la commune de Cayeux-sur-Mer (Somme) (p. 6406).

Arrêté du 23 juin 1956 portant suppression d'une régie d'avances (p. 6406).

Nominations à des emplois réservés (p. 6406).

Suspension temporaire de fonctions (p. 6407).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 6407).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 6409).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du lundi 9 juillet 1956. — Convocation de commission (p. 6410).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis n° 615 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la République de Chine (Taïwan) (p. 6411).

Avis aux importateurs de feuillards originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 6412).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal (p. 6412).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer (additif) (p. 6412).

Avis aux exportateurs relatif à l'expédition ou à la réexpédition à destination des départements et territoires d'outre-mer et des pays de la zone franc de certaines catégories de marchandises (rectificatif) (p. 6412).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie (additif) (p. 6412).

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 6412).

Avis relatif aux opérations commerciales sur produits originaires de la République Argentine (p. 6412).

Résultats de l'exercice 1956 au 30 avril 1956 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires (p. 6413).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6415).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital psychiatrique départemental des Basses-Pyrénées (p. 6416).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste générale de classement des candidats aux emplois réservés de troisième catégorie (année 1955) et additive aux listes de classement de première et deuxième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale (métropole, Algérie et territoires d'outre-mer) (pagination spéciale R. R., pp. 169 à 200) (*à suivre*).

Annonces (p. 6417).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 12

Avis et rapports. — Séance du 26 juin 1956. — Etude de la proposition de loi tendant à modifier le décret favorisant une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire. — Etude des moyens propres à retenir dans la vie rurale les artisans ruraux auxiliaires de l'agriculture (p. 449).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 2 au 8 juillet 1956.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 25.

Marchés de la viande et des produits laitiers. — Financement des fonds d'assainissement. — Rapport par M. Gabelle (*suite*) ..... p. 641

Salaire forfaitaire minimum pour les chefs d'entreprises personnelles artisanales, commerciales et agricoles. — Proposition de loi de M. Bégouin..... p. 642

Pesticides. — Extension du régime des engrais. — Proposition de loi de M. Bégouin..... p. 642

Caisse nationale des lettres. — Fonctionnement. — Avis de M. Simonnet..... p. 643

Dénomination des vins doux naturels. — Inclusion de la « clairette ». — Proposition de loi de M. Badie..... p. 643

Vin à la production. — Soutien du prix. — Rapport par M. Gourdon..... p. 647

Code de procédure civile et code du commerce. — Modifications des articles relatifs aux mesures conservatoires. — Proposition de loi..... p. 649

Assemblée nationale. — Election des membres. — Proposition de loi de M. Philippe Monin..... p. 650

Contrôle fiscal et polyvalent. — Suppression. — Rapport par M. Duveau..... p. 650
Rapport par M. Francis Leenhardt..... p. 658

Exercice 1955. — Développement de crédits affectés au ministère du logement et de la reconstruction. — Projet de loi ..... p. 651

Caisse nationale de crédit agricole mutuel. — Report de la date de remboursement des prêts. — Proposition de loi de M. Ramarony..... p. 654

Marins du commerce. — Modification de la loi du 12 avril 1941 fixant le régime de pension de retraite. — Proposition de loi de M. Febvay..... p. 654

Importation des échantillons commerciaux et matériel publicitaire. — Adhésion à la convention internationale. — Projet de loi..... p. 654

Récidivistes des territoires d'outre-mer. — Modification de la loi du 27 mai 1885. — Projet de loi..... p. 657

Fabrication de vins mousseux dits « clairette de Die ». — Interdiction. — Rapport par M. Gau..... p. 657

Répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français. — Modification de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952. — Rapport par M. Jarrosson..... p. 659

Tarifs douaniers. — Rapport supplémentaire par M. Vals..... p. 659

Carte d'identité professionnelle. — Modification de la loi du 8 octobre 1919 établissant l'usage pour les voyageurs et représentants de commerce. — Rapport par M. André Hugues ..... p. 659

Prestations familiales. — Amélioration du régime. — Proposition de loi de Mme de Lipkowski..... p. 660

Viande consommable. — Exonération de toutes taxes et de tous droits. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 660

Baux ruraux. — Limitation des résiliations abusives. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet..... p. 661

Droit de consommation sur l'alcool. — Réduction. — Proposition de résolution de M. Le Roy Ladurie..... p. 661

Centres d'apprentissage agricoles primaires. — Création et fonctionnement. — Deuxième rapport par M. Boscary-Monsservin ..... p. 661

Gendarmerie nationale. — Augmentation des effectifs budgétaires. — Proposition de résolution de M. Quinson..... p. 662

Congés de longue durée. — Bénéfice aux militaires blessés ou malades. — Proposition de loi de M. Quinson..... p. 662

Vins mousseux. — Application à « Saint-Peray » de la législation en vigueur en Champagne. — Proposition de loi de M. Gau..... p. 662

Salarié exploitant un domaine agricole. — Bénéfice de l'assurance maladie à la conjointe. — Proposition de loi de M. Rosenblatt..... p. 664

Police de la chasse. — Modification de la loi du 3 mai 1844. — Rapport par M. Charpentier..... p. 664

Sapeurs-pompiers volontaires non professionnels. — Retraite vieillesse proportionnelle complémentaire. — Proposition de loi de M. Marcel Noël..... p. 665

Prix du tabac. — Etablissement des conditions de détermination. — Proposition de loi de M. Thamier..... p. 665

Congés des mineurs. — Etalement. — Proposition de résolution de M. André Mancey..... p. 665

Allocation vieillesse agricole. — Proposition de loi de M. Delachenal..... p. 665

Transport du vin. — Réduction des tarifs de chemin de fer. — Avis de M. Marcel Noël..... p. 665

Protection de la santé publique. — Lutte antialcoolique. — Rapport supplémentaire par Mme Poinso-Chapuis.... p. 665

Privilèges et immunités sur les territoires administrés par la France dans la région « Afrique ». — Ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République et l'Organisation mondiale de la santé. — Rapport par M. de Menthon..... p. 670

Migrations européennes. — Ratification de l'acte constitutif du comité intergouvernemental. — Rapport par M. de Menthon..... p. 671

Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo, Cameroun et Madagascar. — Réorganisation municipale. — Proposition de loi..... p. 672

Feuille 26.

Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo, Cameroun et Madagascar. — Réorganisation municipale. — Proposition de loi (*suite*) ..... p. 673

Allocation spéciale et carte d'économiquement faible. — Modification de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952. — Proposition de loi de M. Barrès ..... p. 674

Décision de l'Assemblée algérienne. — Suppression des réquisitions de logements. — Refus d'homologation ..... p. 674

Sursis d'études. — Bénéfice aux étudiants en médecine externes des hôpitaux et préparant l'internat. — Avis. p. 675

Institution d'un état d'urgence. — Projet de loi ..... p. 675

Projet de loi ..... p. 676

Economiquement faibles. — Relèvement du taux de l'allocation. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais. p. 676

Sécurité sociale dans les mines. — Retraites. — Augmentation des retraites servies par la caisse autonome nationale. — Proposition de loi de M. Henri Martel ..... p. 676

Deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Approbation. — Avis de M. Schaff ..... p. 677

Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955. — Projet de loi ..... p. 683

Rapport par M. Pierre Ferri ..... p. 685

Déclarations des bénéfices imposables. — Report de la date. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais ..... p. 684

Exercice 1955. — Développement des crédits affectés aux dépenses des ministères. — Relations avec les Etats associés. — Projet de loi ..... p. 684

Logement et reconstruction. — Rapport par M. Pierre Courant ..... p. 686

Caisse d'équipement de la région parisienne. — Création. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David ..... p. 694

Amnistie dans les départements et territoires d'outre-mer. — Avis ..... p. 696

Fonctionnaires engagés pendant la guerre 1939-1945. — Demandes de revision de pension. — Proposition de loi de M. Badie ..... p. 697

Constitution. — Revision des articles 45 et 46. — Proposition de résolution de M. Léon Noël ..... p. 697

Directrices et directeurs d'écoles publiques logés. — Rétablissement de certains avantages. — Proposition de résolution de M. Bouxom ..... p. 698

Droits de succession entre sœurs célibataires ou veuves de guerre non remariées. — Réglementation. — Proposition de loi de M. Jean Catrice ..... p. 698

Assemblée nationale. — Election des membres. — Modification de l'article 18 bis de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951. — Proposition de loi de M. Emile Hugues ..... p. 698

Reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré. — Rapport par M. Jean Cayeux ..... p. 699

Professions de masseur, de gymnaste médical et de pédicure. — Réglementation. — Rapport par M. Frugier ..... p. 700

Code du vin. — Modification de l'article 331. — Rapport supplémentaire par M. Gourdon ..... p. 700

Militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenants. — Majoration d'ancienneté de grade. — Rapport par M. Maurice Fredet ..... p. 700

Règlement de l'Assemblée nationale. — Institution du scrutin confidentiel. — Proposition de résolution de M. Vendroux ..... p. 701

Système fiscal. — Simplification. — Proposition de loi de M. Pierre Meunier ..... p. 702

Transports sur route. — Durée du travail. — Réglementation. — Proposition de loi de M. Regaudie ..... p. 703

Personnels des centres publics d'apprentissage. — Validation des services. — Proposition de loi de M. Lamps ..... p. 704

Membres des tribunaux administratifs. — Statut particulier. — Fixation. — Complément à l'article 8 du décret n° 53-936 du 30 septembre 1953. — Proposition de loi de M. Moisan ..... p. 704

Zones de salaires. — Suppression. — Rapport supplémentaire par M. Titeux ..... p. 704

Publicité des boissons autorisées. — Réglementation. — Rapport supplémentaire par M. Titeux ..... p. 704

LOIS

LOI n° 56-671 du 9 juillet 1956 portant report des dates d'application de certaines mesures d'ordre fiscal (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La date du 31 décembre 1956 est substituée à celle du 30 juin 1956 au premier alinéa de l'article unique de la loi n° 56-333 du 27 mars 1956:

Art. 2. — Dans les articles 1er, 3 et 7 du décret n° 55-468 du 30 avril 1955 relatif à la contribution des patentes la date du 1er janvier 1957 est substituée à celle du 1er janvier 1956.

Dans l'article 5 dudit décret, les années 1957 et 1958 sont respectivement substituées aux années 1956 et 1957.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

LOI n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les mesures prévues par la présente loi s'appliquent, jusqu'à une date qui sera fixée par décret et pendant leur présence sous les drapeaux et les six mois suivant leur libération, aux militaires ayant été maintenus ou rappelés sous les drapeaux en exécution des articles 40 (5e et 6e alinéa) ou 49 (13e alinéa) de la loi du 31 mars 1928 modifiée, relative au recrutement de l'armée.

Art. 2. — En matière civile, commerciale, administrative et fiscale, toute juridiction ou autorité compétente pour constater toute forclusion résultant de l'expiration d'un délai quelconque de procédure, de la réalisation d'une prescription ou d'une péremption et généralement de l'inexécution de tous actes qui,

---

Loi n° 56-671. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 2087) ;
Rapport de M. Leonhardt, au nom de la commission des finances (n° 2304) ;
Discussion et adoption le 27 juin 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 576, S. O. 1955-1956) ;
Rapport de M. Pellenc, au nom de la commission des finances (n° 588, S. O. 1955-1956) ;
Adoption après discussion immédiate le 3 juillet 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 3 juillet 1956.

Loi n° 56-672. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1866) ;
Proposition de résolution (n° 1813) ;
Rapport de M. Gautier, au nom de la commission de la justice (n° 2103) ;
Discussion et adoption le 19 juin 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 554, S. O. 1955-1956) ;
Rapport de M. Marcilhacy, au nom de la commission de la justice (n° 568, S. O. 1955-1956) ;
Discussion et adoption le 27 juin 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 27 juin 1956.

d'après la loi, les clauses d'un contrat ou une décision judiciaire, doivent être accomplis dans un délai déterminé, pourra relever de cette forclusion, même acquise lors de la publication de la présente loi, les parties appartenant aux catégories visées à l'article 1er qui l'ont encourue parce qu'elles se sont trouvées dans l'impossibilité d'agir du fait de leur rappel ou de leur maintien sous les drapeaux.

Art. 3. — En matière de divorce, la forclusion reste opposable à l'époux divorcé dont l'ancien conjoint a contracté un nouveau mariage, à l'égard du chef du jugement ou de l'arrêt qui a prononcé la rupture du lien conjugal. Le relevé de forclusion ne peut être accordé qu'en ce qui concerne la charge des torts et les autres chefs de la décision.

Art. 4. — Pourra pareillement être relevée de la forclusion la partie qui a été mise elle-même dans l'impossibilité d'agir du fait d'une autre partie ou d'un tiers pouvant invoquer les dispositions de la présente loi.

Art. 5. — En matière civile, commerciale et administrative et nonobstant toute stipulation contraire, les clauses insérées dans les contrats ou les décisions judiciaires prévoyant la résolution de plein droit faute de payement aux échéances convenues, ne peuvent être invoquées à l'encontre des personnes visées à l'article 1er.

Il en est de même des clauses pénales tendant à assurer l'exécution d'une convention ou d'une décision judiciaire dans les mêmes matières.

Dans les mêmes matières, aucune déchéance légale ne sera encourue pour défaut de payement de sommes dues en vertu de contrats ou de décisions judiciaires.

En matière fiscale, aucune majoration d'impôt ou autre pénalité ne pourra être prise à l'encontre des mêmes personnes pour déclaration tardive ou pour retard dans le payement de leurs impôts.

Art. 6. — Par dérogation à l'article 1244 du code civil, les juges pourront accorder aux débiteurs remplissant les conditions fixées à l'article 1er des délais de grâce pendant toute la durée de leur maintien ou de leur rappel sous les drapeaux et une période de six mois à compter de leur libération.

En matière fiscale, des délais de payement pourront être accordés par les services de recouvrement aux contribuables remplissant les mêmes conditions et pour la même durée.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux, les personnes visées à l'article 1er peuvent concéder, pour la durée de leur maintien ou de leur rappel sous les drapeaux et une période de six mois à compter de leur libération, la location du fonds de commerce ou de l'établissement artisanal dont elles sont propriétaires ou exploitantes.

Art. 8. — Aucune expulsion de locaux d'habitation ou à usage professionnel, à l'exception de celles ordonnées en application de l'article 18 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, ne pourra être exécutée à l'encontre des occupants appartenant aux catégories visées à l'article 1er; aucune expulsion ne pourra être ordonnée à l'encontre des familles dont ils sont le soutien.

Les dispositions du présent article seront étendues aux militaires servant pendant la durée légale affectés à une unité stationnée en Afrique du Nord, ainsi qu'aux familles dont ils sont le soutien.

Art. 9. — Les personnes visées à l'article 1er ont le droit d'obtenir l'assistance judiciaire provisoire d'urgence dans les conditions suivantes:

Sur justification de leur qualité et affirmation sur l'honneur de l'insuffisance de leurs ressources, elles obtiennent de droit du président du bureau de l'assistance judiciaire l'assistance provisoire d'urgence.

L'assistance judiciaire leur sera ensuite confirmée ou retirée par le bureau d'assistance judiciaire selon les règles du droit commun. Le bureau devra statuer dans les trois mois de l'admission provisoire d'urgence, faute de quoi l'assistance sera définitivement acquise au bénéficiaire. Néanmoins, au cas où des recherches destinées à éclairer le bureau devraient être faites dans le ressort d'une autre cour d'appel que celle dont dépend le bureau d'assistance judiciaire compétent, le délai sera porté à cinq mois.

Art. 10. — Seront dispensés du timbre et enregistrés gratis tous actes de procédure, tous extraits, copies, expéditions ou grosses de décisions judiciaires auxquels donnera lieu l'application de la présente loi, faits ou délivrés à la demande des personnes visées à l'article 1er.

Art. 11. — Les dispositions des articles 2, 5, 6, 7 et 10 sont applicables aux sociétés de commerce dont tous les associés en nom collectif, les gérants ou les administrateurs appartiennent aux catégories visées à l'article 1er.

Art. 12. — Le bénéfice des dispositions de l'article 25 du livre Ier du code du travail est étendu aux personnes souscrivant un engagement, rengagement ou contrat pour participer à des opérations militaires de maintien de l'ordre ou de police hors de la métropole.

Art. 13. — La présente loi est applicable en Algérie.

Pour l'application de l'article 8, l'article 17 de la loi n° 50-1597 du 30 décembre 1950 est substitué à l'article 18 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,

ROBERT LACOSTE.

LOI n° 56-673 du 9 juillet 1956 portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est ratifié le décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Loi n° 56-673. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 101);

Rapport de M. Alphonse Denis, au nom de la commission des affaires économiques (n° 1684);

Adoption sans débat le 2 juin 1956.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 502, S. O. 1955-1956);

Rapport de M. de Villoutreys, au nom de la commission des affaires économiques (n° 572, S. O. 1955-1956);

Adoption le 3 juillet 1956.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 3 juillet 1956

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Liste des candidats admis à suivre le stage de préparation au brevet de hautes etudes d'administration musulmane.

Par arrêté du 4 juillet 1956, sur proposition de la commission des études du centre de hautes études d'administration musulmane fonctionnant suivant les articles 7, 8, 9, 11, 12 et 13 du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, sont admis à la préparation du brevet les candidats suivants, classés par ordre alphabétique, qui devront se présenter au centre de hautes études d'administration musulmane, 13, rue du Four, Paris (6e), le 5 novembre 1956 pour subir les épreuves orales:

MM.

Baccard (André), magistrat de la France d'outre-mer.
Baume (Emile), administrateur des services civils d'Algérie.
Bayle (Lucien), administrateur du Gouvernement tunisien.
Breteau (André), capitaine des affaires sahariennes.
Busquet (Raymond), magistrat.
Cailliau (Jean), commissaire de police.
Carré (André), chef de la division encadrement, école nationale de l'aviation civile.
Daoudi (Ahcène), lieutenant d'infanterie métropolitaine.
Debia (René-Yves), sous-préfet.
Djaziri (Marthe), secrétaire d'administration du Gouvernement tunisien.
Fournier (François), administrateur de la France d'outre-mer.
Friggeri (Henri), capitaine d'infanterie métropolitaine.
Garreau (Pierre), administrateur de la France d'outre-mer.
Granges (Claude), professeur de lettres.
Honoré (Fernand), capitaine d'infanterie métropolitaine.
Jacquemond (Serge), administrateur de la France d'outre-mer.
Kannich (Mérouane), secrétaire interprète.
Koubi (René), interprète judiciaire principal.
Leca (Antoine), contrôleur civil en Tunisie.
Maillocheau (Jacques), administrateur de la France d'outre-mer.
Mathieu (Max), administrateur de la France d'outre-mer.
Merlet (Henri), administrateur des services civils d'Algérie.
Pujol (Georges), administrateur de la France d'outre-mer.
Queré (Pierre), commissaire du Gouvernement chérifien.
Roger (Jean-Jacques), chargé d'études à la direction du travail, gouvernement général de l'Algérie.
Serres (Emile), directeur de collège.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 juillet 1956 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret du Président de la République en date du 4 juillet 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Massenet, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Décret du 4 juillet 1956 acceptant la démission d'un magistrat.

Par décret du Président de la République en date du 4 juillet 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Maradeix, suppléant rétribué du juge de paix de Safi, est acceptée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 7 juin 1956, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 29 mai 1956: M. Gojon (Joseph), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (art. L. 4, § 4, du code des pensions de retraite).

Par arrêté du 25 juin 1956:

Sont nommés, par permutation et par nécessité de service, surveillants chefs de 2e classe:

Au pénitencier agricole de Casabianda: M. Miramont (André), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Cahors.

A la maison d'arrêt de Cahors: M. Vergnaud (Alphonse), surveillant chef (2e classe) au pénitencier agricole de Casabianda.

Sont nommés, par nécessité de service, à compter du 24 juillet 1956, et en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Foix: M. Lestel (Honoré), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Rodez.

A la maison d'arrêt de Rodez: M. Bourasseau (Joseph), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Charleville.

A la maison d'arrêt de Charleville: M. Boulay (Maurice), surveillant chef (3e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Strasbourg.

Sont nommés, par nécessité de service, à compter du 3 août 1956, et en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Perpignan: M. Doncarli (Pierre), surveillant chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne: M. Mercier (Louis), surveillant chef (1re classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Marseille.

Sont nommées, en la même qualité:

Au pénitencier agricole de Casabianda: Mme Miramont (Rose), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Cahors.

A la maison d'arrêt de Cahors: Mme Vergnaud (Marie-Louise), surveillante de petit effectif (2e classe) au pénitencier agricole de Casabianda.

Sont nommées, en la même qualité, à compter du 24 juillet 1956:

A la maison d'arrêt de Foix: Mme Lestel (Denise), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Rodez.

A la maison d'arrêt de Rodez: Mme Bourasseau (Marianne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Charleville.

A la maison d'arrêt de Charleville: Mme Boulay (Marie), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison de correction de Strasbourg.

Est nommée, à compter du 3 août 1956, surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Perpignan: Mme Doncarli (Marie), surveillante de grand effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Est nommée, en la même qualité, à compter du 3 août 1956, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne: Mme Mercier (Berthe), surveillante de grand effectif (2e classe) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Par arrêté du 30 juin 1956:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Chartres: M. Naso (Guillaume), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison centrale de Loos: M. Maton (Pierre), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Douai.

Aux prisons de Mulhouse: M. Barthelemy (Charles), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes.

Est radié des cadres par licenciement: M. Maes (Albert), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Par arrêté du 30 juin 1956:

Font l'objet d'un déplacement d'office:

Aux prisons de Mulhouse: M. Gantner (Lucien), surveillant (5e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison d'arrêt de Pontoise: M. Rosay (Raymond), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Fait l'objet d'un abaissement d'échelon: M. Cazes (Jean), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Fait l'objet d'une exclusion définitive de ses fonctions (art. 5 du décret du 13 septembre 1949): M. Laflechelle (Clovis), surveillant stagiaire au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Est révoqué sans suspension des droits à pension: M. Guede (Flavien), surveillant (2e classe) aux prisons de Fresnes.

Par arrêté du 30 juin 1956:

Sont admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 24 mai 1956, M. Comets (Gaston), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bayonne (application des dispositions de l'article L. 6, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 7 juin 1956: M. Meunier (Claude), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé (application des dispositions de l'article L. 4, § 4, du code des pensions de retraite).

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er juillet 1956: M. Juhel (Ernest), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Mauzac (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 1er juillet 1956: M. Langlois (Alexis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Coulommiers (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 5 juillet 1956: M. Halley (Emile), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Tours (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 11 juillet 1956: M. Tanniere (Fernand), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 15 juillet 1956: M. Marchal (Marie-Albert), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Metz (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 30 juillet 1956: M. Martinot (Julien), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 31 juillet 1956: M. Berlinguez (Léopold), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Caen (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 7 août 1956: M. Bregigeon (Paul), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 13 août 1956: Mme Degeilh (Lucie), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 15 août 1956: M. Degeilh (Pierre), surveillant chef (hors classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse.

Sont admis, d'office, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 13 juillet 1956: Mme Marcangeli (Jeanne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Carcassonne (application des dispositions de l'article L. 6, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 19 juillet 1956: M. Dyel (Edouard), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen (application des dispositions de l'article L. 6, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 24 juillet 1956: M. Fermaud (Marcel), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Foix (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 31 juillet 1956: M. Le Merrer (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 3 août 1956: M. Sansonnetti (Pacifique), surveillant chef (hors classe) à la maison d'arrêt de Perpignan (application des dispositions de l'article L. 4, § 2, du code des pensions de retraite).

Par arrêté du 30 juin 1956, M. Ball (Ferdinand), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Sarreguemines, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 1er juillet 1956, la liste d'avancement pour l'année 1956, établie en vue de la promotion des économes et greffiers comptables à la classe exceptionnelle de leur grade, est complétée par l'adjonction des trois noms suivants:

M. Boucheron (Charles), économe au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Cazeneuve (Exupère), greffier comptable à la maison centrale Ney à Toul.

M. Meunier (Louis), économe au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Greffiers.

Par arrêté du 2 juillet 1956:

Sont promus à la classe principale, dans les conditions fixées ci-dessous, les greffiers de 1re classe dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1955, au 2e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1953.

MM.
Nègre, cour d'appel de Pau.
Heurtault, Rouen.
Marchal (André), cour d'appel de Nancy.
Gelabert, Marseille.
Garriga, Béziers.
Feron (L.), cour d'appel d'Amiens.
Bureau, Orléans.
Duval, Orléans.
Bourgeois, cour d'appel de Rouen.
Jarrier, Chambéry.

A compter du 1er avril 1955, au 2e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1953.

M. Boulcour, cour d'appel d'Amiens.
M. Viratelle, Chambéry.

A compter du 1er mai 1955, au 2e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1953.

M. Drique, Marseille.

A compter du 1er juin 1955, au 2e échelon, avec ancienneté du 1er juin 1953.

M. Ostric, Toulouse.

A compter du 1er juillet 1955, au 2e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1953.

M. Le Nancelot, Lorient.
M. Duprat, Bordeaux.

Sont promus à la 1re classe, dans les conditions fixées ci-dessous, les greffiers de 2e classe dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1955, au 1er échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1953.

M. Rousiot, Montargis.

A compter du 1er mars 1955, au 1er échelon, avec ancienneté du 1er mars 1953.

M. Le Charles, Saint-Brieuc.
M. Labarthe, Bayonne.

A compter du 1er avril 1955, au 1er échelon, avec ancienneté du 1er avril 1953.

M. Lambourg, Perpignan.
M. Paquet, Vesoul.
M. Vidal, Foix.
M. Gesta, Lourdes (décédé le 15 juin 1955).

A compter du 1er mai 1955, au 1er échelon.

M. Massiani, Aix.
M. Forestier, Seine.

A compter du 1er juin 1955, au 1er échelon.

M. Visseyrias, Trévoux.

A compter du 1er juillet 1955, au 1er échelon.

M. Lafaye, Seine.
M. Femeau, Fontenay-le-Comte.
M. Gimbert, Marseille.

A compter du 1er novembre 1955, au 1er échelon.

M. Terrien, Libourne.

A compter du 1er novembre 1955, au 1er échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1953.

M. Aussenac, Narbonne.

Par arrêté du 2 juillet 1956:

Sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les greffiers de classe principale dont les noms suivent:

MM.
Negre, cour d'appel de Pau.
Marchal (André), cour d'appel de Nancy.
Gelabert, Marseille.
Garriga, Béziers.
Feron (L.), cour d'appel d'Amiens.
Bureau, Orléans.
Duval, Orléans.
Bourgeois, cour d'appel de Rouen.
Jarrier, Chambéry

Au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Heurtault, Rouen, au 3e échelon à compter du 1er janvier 1955 et au 4e échelon à compter du 24 août 1955, compte tenu de un an quatre mois et sept jours de bonifications pour services militaires.

M. Boulcourt, cour d'appel d'Amiens, au 3e échelon à compter du 1er avril 1955, au 4e échelon à compter du 1er avril 1955 et au 5e échelon à compter du 7 août 1955, compte tenu de trois ans sept mois et vingt-quatre jours de bonifications pour services militaires.

M. Viratelle, Chambéry, au 3e échelon à compter du 1er avril 1955.

M. Drique, Marseille, au 3e échelon à compter du 1er mai 1955.

M. Ostric, Toulouse, au 3e échelon à compter du 1er juin 1955.

M. Le Nancelot, Lorient, et M. Duprat, Bordeaux, au 3e échelon à compter du 1er juillet 1955.

Sont élevés d'échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les greffiers de 1re classe dont les noms suivent:

M. Rousiot, Montargis, au 2e échelon à compter du 1er janvier 1955.

M. Le Charles, Saint-Brieuc, au 2e échelon à compter du 1er mars 1955 et au 3e échelon à compter du 21 septembre 1955, compte tenu de un an cinq mois et dix jours de bonifications pour services militaires.

M. Labarthe, Bayonne, au 2e échelon à compter du 1er mars 1955.

M. Lambourg, Perpignan, M. Paquet, Vesoul, et M. Gesta, Lourdes, décédé le 15 juin 1955, au 2e échelon à compter du 1er avril 1955.

M. Vidal, Foix, au 2e échelon à compter du 1er avril 1955 et au 3e échelon à compter du 1er avril 1955, compte tenu de deux ans de bonifications pour services militaires.

M. Femeau, Fontenay-le-Comte, au 2e échelon à compter du 1er juillet 1955, compte tenu de deux ans de bonifications pour services militaires.

M. Terrien, Libourne, au 2e échelon à compter du 1er novembre 1955, compte tenu de deux ans de bonifications pour services militaires.

M. Aussenac, Narbonne, au 2e échelon à compter du 1er novembre 1955.

Par arrêté du 2 juillet 1956, M. Doucene (Hocine), greffier de la justice de paix de Boufarik, est nommé sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Vialar, en remplacement de M. Duboux, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Par arrêté du 2 juillet 1956, Mlle Baulard (Marguerite) est nommée, à compter du 1er août 1956, greffier stagiaire au tribunal de Saint-Pol, en remplacement de M. Bellinguer, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 2 juillet 1956, les greffiers stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade et élevés au 1er échelon de la 2e classe, à compter des dates ci-dessous indiquées:

Mlle Duclos, cour d'appel de Paris, 13 juillet 1956.
Mlle Fourquet, tribunal de la Seine, 27 juillet 1956.
Mlle Bacot, tribunal de Versailles, 1er juillet 1956.
M. Prince, tribunal d'Hazebrouck, 20 juillet 1956.
M. Terreaux, tribunal d'Epinal, 9 juillet 1956.
Mlle Loubaud, tribunal d'Avignon, 12 juillet 1956.
M. Daniel, tribunal de Saint-Nazaire, 16 juin 1956.
Mlle Connan, tribunal de Saint-Malo, 8 juillet 1956.
M. Mace, tribunal de Saint-Brieuc, 19 avril 1956.
M. Charnay, tribunal de Clermont-Ferrand, 20 juin 1956.
M. Aphateberry, tribunal de Moulins, 27 juillet 1956.

Par arrêté du 2 juillet 1956:

M. Prince (Jean), greffier stagiaire au tribunal de première instance d'Hazebrouck, est muté, sur sa demande, au tribunal de Lille, en remplacement de M. Dubois, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Deglo de Besses (Henri), greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Valence, est muté, sur sa demande, au tribunal de Lyon, en remplacement de M. Merlin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Mlle Rigaud (Michelle), greffier de 2e classe, 1er échelon, à la cour d'appel d'Angers, est muté, sur sa demande, au tribunal de Châteaubriant, en remplacement de M. Massonneau, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Goulesque (Hervé), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de Montluçon, est muté, sur sa demande, au tribunal de Montpellier, en remplacement de M. Tondut, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Mme Emery (Monique), greffier de 2e classe, 1er échelon, à la cour d'appel de Paris, est mutée, sur sa demande, au tribunal de Troyes (poste créé).

Mme Millo (Marie), greffier de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de la Seine, est mutée, sur sa demande, au tribunal de Nice, en remplacement de M. Heulot, mis en congé de longue durée.

Par arrêté du 4 juillet 1956:

Sont acceptées, en application du décret du 5 janvier 1955, les démissions de:

M. Coste (Jean-François-Emmanuel), greffier de la justice de paix du canton de Chomerac (Ardèche).

M. Goubet (Alfred), greffier de la justice de paix du canton de Seyssel (Ain).

Il est alloué à chacun des greffiers de justice de paix visés à l'article précédent, ou à leurs ayants droit, ainsi qu'aux ayants droit de M. Vitter, en son vivant greffier de la justice de paix du canton d'Autray-les-Gray (Haute-Saône), une indemnité de 720.000 F, qui sera liquidée conformément à l'article 3 de l'arrêté du 23 mai 1955.

Sont désignés, pour assurer le service du greffe de la justice du canton de:

Chomerac (Ardèche), M. Brunel, greffier de la justice de paix du canton de Privas (Ardèche), à charge de verser à M. Coste, démissionnaire, ou à ses ayants droit, la somme de 55.000 F à titre d'indemnité, représentant la finance du greffe.

Ce versement aura lieu de la manière suivante:

25.000 F six mois après la prestation de serment.
30.000 F six mois après la date du premier versement.

Le montant de chacun de ces versements sera augmenté des intérêts au taux légal en matière civile, à compter du jour de la prestation de serment.

Seyssel (Ain), M. Terrier (Francisque), greffier de la justice de paix du canton de Virieu-le-Grand (Ain), à charge de verser à M. Goubet, démissionnaire, ou à ses ayants droit, la somme de 210.000 F à titre d'indemnité, représentant la finance du greffe, conformément aux conventions du 5 novembre 1955, enregistrées.

Autrey-les-Gray (Haute-Saône), M. Mangin, greffier de la justice de paix du canton de Gray (Haute-Saône), à charge de verser aux ayants droit de M. Vitter, précédent titulaire du greffe de la justice de paix du canton d'Autrey-lès-Gray, décédé, la somme de 175.000 F à titre d'indemnité, représentant la finance du greffe, conformément aux conventions du 17 février 1956, enregistrées.

Par arrêté du 4 juillet 1956, un blâme, avec suspension pendant six mois de l'indemnité de fonctions, est infligé à M. Baratier (Michel), greffier en chef du tribunal de première instance de Trévoux (Ain).

Par arrêté du 5 juillet 1956, M. Gruet (Léon), ancien greffier au tribunal de première instance de Joigny, est nommé greffier honoraire.

Par arrêté du 5 juillet 1956, M. Masson (Emile), ancien greffier au tribunal de première instance de Versailles, est nommé greffier honoraire.

Magistrats.

Par arrêté du 4 juillet 1956:

Les dispositions de l'arrêté du 15 mai 1956, conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires, en tant qu'elles concernent M. Oriou (Ludovic-Henri), sont remplacées par les dispositions suivantes.

« L'honorariat est conféré à M. Oriou (Ludovic-Henri), ancien président du tribunal de commerce de Marennes (Charente-Maritime) ».

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 4 juillet 1956, sont nommés:

M. Albrecht (Pierre-Henri), notaire à Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Kahn (Paul), dont la démission a été acceptée par arrêté du 5 janvier 1956.

M. Bach (Charles-Nicolas), notaire à Sierck-les-Bains (Moselle), en remplacement de M. Marx (Gérard-Jules), nommé à d'autres fonctions.

M. Centlivre (Marie-Georges-Louis), notaire à Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement de M. Stouls (Léon-Xavier-Edouard), atteint par la limite d'âge.

M. Cuny (Jean-François), notaire à Orbey (Haut-Rhin), en remplacement de M. Metz (François-Antoine-Auguste), nommé à d'autres fonctions.

M. Kress (Charles-Georges-Henri), notaire à Kaysersberg (Haut-Rhin), en remplacement de M. Wahl (Guillaume), décédé.

M. Levy (Gaston), notaire à Metz (Moselle), en remplacement de M. Cropsal (Adolphe-Edouard-Alphonse), atteint par la limite d'âge.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté en date du 3 juillet 1956, Mme Moregola, née Centlivre (Marguerite), employée de bureau titulaire au tribunal cantonal de Mulhouse, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période de deux ans, à compter du 26 juin 1956, en application de l'article 120 du statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 3 juillet 1956, Mme Schang, née Hen (Marcelle), employée de bureau au tribunal cantonal de Metz, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 1956, en application de l'article 120 (alinéa 2) du statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 3 juillet 1956, M. Gerhard (Alphonse), commis du 6e échelon au tribunal cantonal de Lauterbourg, est admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge, à compter du 21 août 1956.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 2 juillet 1956, les secrétaires de parquet dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous:

Cour de cassation.

Mme Absil, 1re classe, du 3e échelon (ancienneté du 1er mai 1954) au 4e échelon à compter du 16 mars 1956, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Paris.

Mlle Rebeira, 1re classe, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Hareng, 2e classe, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er octobre 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Guiguet, 2e classe, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er décembre 1955, compte tenu de un mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Siméon, 2e classe, du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 2e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mons et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Amorfini, 2e classe, du 3e échelon (ancienneté du 15 avril 1954) au 4e échelon à compter du 30 mars 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Tribunal de la Seine.

Mlle Breton, 2e classe, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er octobre 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Varieras, 2e classe, du 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 5e échelon à compter du 16 juin 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Jouve, 2e classe, du 1er échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 2e échelon à compter du 16 juin 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Liaroutzos, 2e classe, du 4e échelon (ancienneté du 2 février 1954) au 5e échelon à compter du 17 janvier 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Oriol, classe principale, du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 4e échelon à compter du 16 juin 1956, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Seguin, 2e classe, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 16 novembre 1956, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Deguernel, 2e classe, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 1er décembre 1955, compte tenu de un mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Battini, 2e classe, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er décembre 1955, compte tenu de un mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme de Biasi, 2e classe, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er décembre 1955, compte tenu de un mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Coquema, 2e classe, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er décembre 1955, compte tenu de un mois de réduction au titre de 1954.

M. Gasse, classe principale, du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 2e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Mme Govedri, 2e classe, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Lachoux, 2e classe, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Vergez, 2e classe, du 4e échelon (ancienneté du 9 janvier 1954) au 5e échelon à compter du 24 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.
au 4e échelon à compter du 26 mai 1956, compte tenu de quinze

Mlle Dumont, 2e classe, du 3e échelon (ancienneté du 11 juin 1954) jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Stromboni, 2e classe, du 3e échelon (ancienneté du 26 mai 1954) au 4e échelon à compter du 11 mai 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Gerberon, 2e classe, du 1er échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 2e échelon à compter du 16 juin 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Escurpeyrat, 1re classe, du 2e échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 3e échelon à compter du 16 juin 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Petit, 2e classe, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Cour d'appel de Paris (tribunaux de province).

Mlle Minet, classe principale, Reims, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon, à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Bourel, 1re classe, Versailles, du 2e échelon (ancienneté du 1er mai 1954) au 3e échelon, à compter du 16 avril 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Oudet, classe principale, Pontoise, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon, à compter du 16 novembre 1956, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Domelot, 1re classe, Châlons-sur-Marne, du 3e échelon (ancienneté du 28 février 1954) au 4e échelon, à compter du 13 janvier 1956, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Hantisse, 1re classe, Epernay, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon, à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Laveau, 1re classe, Auxerre, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon, à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Le Foll, 1re classe, Rambouillet, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon, à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Clémence, 1re classe, Sens, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon, à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel d'Agen.

M. Fournie, 1re classe, Auch, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel d'Aix.

M. Oziol, 2e classe, Nice, du 4e échelon (ancienneté du 11 juin 1954) au 5e échelon à compter du 26 mai 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Pey, 1re classe, Marseille, du 3e échelon (ancienneté du 24 avril 1954) au 4e échelon à compter du 9 avril 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Dary, en détachement, 2e classe, Marseille, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1956.

M. Barras, 1re classe, Digne, du 3e échelon (ancienneté du 1er août 1954) au 4e échelon à compter du 1er août 1956.

M. Sattler, 1re classe, Tarascon, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Frasali, 2e classe, Marseille, du 4e échelon (ancienneté du 7 mai 1954) au 5e échelon à compter du 22 mars 1956, compte tenu de un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Feron, classe principale, cour, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Garcia, 2e classe, Laon, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Mme Puissegur, 1re classe, Péronne, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Cour d'appel d'Angers.

M. Dugast, 1re classe, Laval, du 3e échelon (ancienneté du 25 février 1954) au 4e échelon à compter du 10 février 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Bouchet, classe principale, cour, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Bastia.

M. Multedo, 1re classe, cour, du 1er échelon (ancienneté du 17 mars 1951) au 2e échelon à compter du 1er janvier 1952, au 3e échelon à compter du 30 octobre 1953, au 4e échelon à compter du 15 juin 1955, compte tenu de dix mois et dix-sept jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 52-657 du 6 juin 1952; de six mois de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 et de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Marchi, 1re classe, Ajaccio, du 3e échelon (ancienneté du 19 février 1954) au 4e échelon à compter du 4 janvier 1956, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Sanesi, 2e classe, Bastia, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Tieri, 1re classe, Corte, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 16 novembre 1955 compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Besançon.

M. Gigout, 1re classe, Belfort, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Beauvais, 2e échelon, Montbéliard, du 3e échelon (ancienneté du 1er octobre 1953) au 4e échelon à compter du 16 juillet 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Bellaton, 1re classe, Lons-le-Saunier, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Chabirand, 2e classe, Libourne, du 4e échelon (ancienneté du 8 mars 1954) au 5e échelon à compter du 18 février 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Caen.

Mlle Plancon, 2e classe, Pont-l'Evêque, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956.

M. de Pierrepont, 1re classe, Coutances, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955 compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Sibue, classe principale, Annecy, du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 2e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Quere, 2e classe, Saint-Jean-de-Maurienne, du 4e échelon (ancienneté du 22 mai 1954) au 5e échelon à compter du 22 mai 1956.

Mme Second, 2e classe, cour, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1956.

Cour d'appel de Dijon.

M. Sangoy, 1re classe, Mâcon, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Perrot, 2e classe, Beaune, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Cour d'appel de Douai.

M. Dal, 1re classe, Lille, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 23 août 1955, compte tenu de quatre mois et sept jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Le Guern, 2e classe, Lille, du 4e échelon (ancienneté du 13 janvier 1954) au 5e échelon à compter du 28 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954

M. Petit, 1re classe, Lille, du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 2e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Bricanne, classe principale, Béthune, du 4e échelon (ancienneté du 3 avril 1954) au 5e échelon à compter du 18 février 1956, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Laurent, 2e classe, Montreuil, du 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 5e échelon à compter du 16 juin 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Therouanne, 2e classe, Saint-Pol, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er décembre 1955, compte tenu d'un mois de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Grenoble.

Mlle Salamand, 2e classe, cour, du 2e échelon (ancienneté du 1er février 1954) au 3e échelon à compter du 16 décembre 1955, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Frechingue, 1re classe, Grenoble, du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 2e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Gasancon, 2e classe, Bourgoin, du 3e échelon (ancienneté du 1er février 1954) au 4e échelon à compter du 1er février 1956.

Cour d'appel de Limoges.

Mlle Gilmaire, classe principale, cour, du 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 5e échelon du 16 mai 1956, compte tenu d'un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

M. Chambaud, classe principale, Limoges, du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1954) au 4e échelon à compter du 16 mars 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Faye, 1re classe, Tulle, du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 2e échelon à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Lyon.

M. Batardiere, 2e classe, Saint-Etienne, du 4e échelon (ancienneté du 23 février 1954) au 5e échelon à compter du 8 février 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Mas, 1re classe, Lyon, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1956.

M. Pinochet, classe principale, Lyon, du 4e échelon (ancienneté du 19 avril 1954) au 5e échelon à compter du 19 janvier 1956, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Derbier, 1re classe, Lyon, du 2e échelon (ancienneté du 3 mai 1954) au 3e échelon à compter du 18 avril 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Montpellier.

Mlle Lignon, 1re classe, Montpellier, du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 2e échelon à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Hippolyte, 2e classe, Montpellier, du 2e échelon (ancienneté du 8 janvier 1950) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952, au 4e échelon à compter du 3 octobre 1952, au 5e échelon à compter du 3 octobre 1954, compte tenu d'un an trois mois et cinq jours de bonification d'ancienneté au titre du décret n° 52-1000.

M. Valdebouze, 1re classe, Carcassonne, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Mlle Meric, 1re classe, Narbonne, du 1er échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 2e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Nancy.

M. Lakomy, 2e classe, Briey, du 3e échelon (ancienneté du 19 mai 1954) au 4e échelon à compter du 4 avril 1956, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Poirier, 1re classe, Lunéville, du 2e échelon (ancienneté du 29 janvier 1954) au 3e échelon à compter du 14 janvier 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Deregnaucourt, 1re classe, Remiremont, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Nîmes.

Mme Gasquiel-Aldebert, 2e classe, Alès, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956.

M. Robert, 1re classe, Avignon, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Cot, classe principale, Tours, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Mme Malamaire, 2e classe, Blois, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Aveline, 2e classe, cour, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Cour d'appel de Pau.

Mlle Belin, 2e classe, Pau, du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1954) au 4e échelon à compter du 16 février 1956, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Haget, 1re classe, Dax, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Henry, 1re classe, Bressuire, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956.

M. Arsonneau, 1re classe, Rochefort, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Femeau, 2e classe, Fontenay-le-Comte, du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 4e échelon à compter du 16 juin 1956, compte tenu de quinze jours au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Rennes.

M. Chicard, classe principale, Quimper, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Le Corre, classe principale, Nantes, du 4e échelon (ancienneté du 9 mai 1954) au 5e échelon à compter du 9 mai 1956.

Mlle Louvrier, 1re classe, Saint-Malo, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Morgat, 2e classe, Saint-Nazaire, du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1954) au 4e échelon à compter du 16 juin 1956, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Lecompte, 1re classe, Saint-Nazaire, en détachement, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Mlle Le Retif, 2e classe, Saint-Brieuc, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Mme Bertrand, 2e classe, Vitré, du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Cour d'appel de Riom.

M. Bayle, classe principale, cour, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Dettwiller, 1re classe, Moulins, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Fabre, 2e classe, Aurillac, du 4e échelon (ancienneté du 25 mars 1954) au 5e échelon à compter du 25 mars 1956.

Mlle Hallet, 2e classe, Cusset, du 3e échelon (ancienneté du 14 mai 1954) au 4e échelon à compter du 29 mars 1956, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Cubizolle, 1re classe, Brioude, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Mlle Sabot, 1re classe, Yssingeaux, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de 1 mois et 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Gibert, 1re classe, Thiers, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Rouen.

M. Desloges, classe principale, Cour, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de 1 mois et 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Nicol, 2e classe, le Havre, du 4e échelon (ancienneté du 29 octobre 1951) au 5e échelon à compter du 21 juillet 1952, compte tenu de 11 mois et 21 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 52-1000 et de 3 mois et 17 jours de bonification d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Gouel, 1re classe, Dieppe, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954 au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Angrand, 1re classe, les Andelys, du 3e échelon (ancienneté du 3 mai 1954) au 4e échelon à compter du 18 avril 1956, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Saulnier, 2e classe, Bernay, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 16 décembre 1955, compte tenu de 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Saint-Martory, 1re classe, Toulouse, du 2e échelon (ancienneté du 1er juin 1954) au 3e échelon à compter du 1er juin 1956.

M. Passamar, 1re classe, Albi, du 3e échelon (ancienneté du 13 mars 1954) au 4e échelon à compter du 28 janvier 1956, compte tenu de 1 mois et 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Pietier, 2e classe, Montauban, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 2 juillet 1956:

M. Leseur, secrétaire de parquet de 1re classe au tribunal de première instance de Dijon, est élevé du 3e échelon (ancienneté du 16 août 1954) au 4e échelon à compter du 1er juillet 1956, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Poulhon, secrétaire de parquet de 1re classe au tribunal de première instance de Nîmes, est élevé du 2e échelon (ancienneté du 28 juin 1954) au 3e échelon à compter du 28 juin 1956.

Par arrêté du 3 juillet 1956:

M. Brabant, secrétaire de parquet au tribunal de première instance d'Abbeville, est, à compter du 1er janvier 1956, nommé chef de secrétariat de parquet au tribunal de Lille (poste créé) et titularisé dans le grade correspondant.

M. Brabant est classé au 4e échelon de la 2e classe des chefs de secrétariat, avec ancienneté dans cet échelon remontant au 20 mars 1955.

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis au concours ouvert le 28 mai 1956 pour le recrutement de secrétaires de parquet.

1 Mlles Bellion.
2 Passat.
3 Girard.
4 Carpentier, Mme Crotta, Mme Seller.
7 Julliard, Valy, M. Wilmouth.
10 Dufresne.
11 Mlles Charpin.
12 Bertin.
13 MM. Villa.
14 Michard, Mme Renaud.
16 Belot, Mme Jullian.
18 Robillard.
19 Mme Boutines, M. Dunas.

Liste des candidats jugés aptes à remplir les fonctions d'éducateur stagiaire et d'éducatrice stagiaire des établissements pénitentiaires.

Par arrêté du 1er juillet 1956, ont été jugés aptes à remplir les fonctions d'éducateur stagiaire et d'éducatrice stagiaire des établissements pénitentiaires à la suite des épreuves du concours qui ont eu lieu les 28 mai et 29 juin 1956, par ordre de mérite:

A. — *Candidats masculins.*

1 MM. Naud (Eric).
2 Montfajon (Etienne).
3 Verjat (Charles).
4 MM. Lesturgeon (Jean).
5 Dubolpaire (Lucien).
6 Vignal (André).

B. — *Candidats féminins.*

1 Mme Vincelet, née Rabatel (Simone).
2 Mlle Clerc (Marcelle).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 juillet 1956 portant nomination d'un consul à Dacca.

Par décret en date du 4 juillet 1956, M. Meffreys (Roger-Albin-Marius), chancelier de 2e classe, 3e échelon, chargé des fonctions de vice-consul, chef de chancellerie au consulat général de France à Singapour, est chargé, à compter du 1er mai 1956, du consulat de France à Dacca (poste transféré).

Cession amiable d'un immeuble domanial situé à Beyrouth (Liban).

Par arrêté du 28 juin 1956, est autorisée la cession aux compagnies d'assurance L'Union-Vie et l'Union-Incendie, Risques divers, moyennant le prix de 250.000 livres libanaises, d'un ensemble immobilier dénommé Ancien centre vétérinaire, situé à Beyrouth, et formant le bien-fonds n° 30, section 1 F 1 de la circonscription foncière de Ras-Beyrouth, tel au surplus que cet immeuble est délimité par un liséré bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Commission consultative des marchés.

Par arrêté du 2 juillet 1956, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 1er mars 1955 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Est nommé président de la commission consultative des marchés au ministère des affaires étrangères: M. Jacomet, maître des requêtes au conseil d'Etat.

« En cas d'empêchement de M. Jacomet, la présidence de la commission sera assurée par le représentant de la cour des comptes auprès de ladite commission ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-674 du 4 juillet 1956 modifiant la procédure d'autorisation de certains emprunts à contracter par le département de la Seine et par la ville de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi du 12 mai 1932 relative au conseil général de la Seine;

Vu l'article 41 de la loi du 10 août 1871, modifié par la loi du 30 juin 1907 et par l'article 5 de la loi du 13 août 1926;

Vu l'article 6 de la loi susvisée du 13 août 1926;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment le décret n° 50-980 du 12 août 1950, lui-même modifié par le décret n° 53-897 du 26 septembre 1953 modifiant la compétence des autorités chargées du contrôle administratif et financier des communes;

Vu le décret du 21 avril 1939, modifié par l'ordonnance du 13 avril 1945, relatif au régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'autorisation requise pour les emprunts à contracter par le département de la Seine dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 41 de la loi du 10 août 1871, modifié par l'article 5 de la loi du 13 août 1926, est donnée par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires économiques et financières.

Sont autorisées dans la même forme les contributions destinées à assurer le service desdits emprunts.

Art. 2. — Sont approuvés par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires économiques et financières les emprunts à contracter par la ville de Paris et remboursables dans un délai n'excédant pas trente ans.

Sont autorisées dans la même forme les contributions destinées à assurer le service desdits emprunts.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 5 juillet 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 juillet 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

INDOCHINE

Debret (Henri-Florimond-Philippe), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 64 du 29 juillet 1954 de M. le colonel Crevecœur, commandant les forces terrestres du Laos.

Fox (Jean-Jacques-Pierre), lieutenant, 7e régiment de tirailleurs algériens.

Meinvielle (Pierre-Jacques), lieutenant, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.

Pierret (Jean-Michel), lieutenant, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Dubau (Marcel-Bernard-Maximien), capitaine, 3e régiment de tirailleurs tonkinois. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Par décret en date du 5 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la Légion d'honneur à titre posthume les militaires dont les noms suivent :

A TITRE POSTHUME

Régularisations.

Pour prendre rang du 22 janvier 1956.

Poirier (André-Roger-Henri), capitaine, 1/1er régiment d'infanterie coloniale.

Pour prendre rang du 21 février 1956.

Guillerme (Raymond), adjudant-chef, 2/51e régiment d'infanterie, classe 1940, mle A. 1809, recrutement de Montluçon.

Pour prendre rang du 29 février 1956.

De Seguin de Reynies (Henri-Marie-Antoine), lieutenant, 1/3e régiment étranger d'infanterie.

Pour prendre rang du 5 mars 1956.

Lallemand (Guy-Adolphe-Marie), sous-lieutenant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Pour prendre rang du 10 mars 1956.

Nicodeme (Marcel), lieutenant, 7e régiment de tirailleurs algériens.

Pour prendre rang du 28 mars 1956.

Merfeld (Roger-Antoine), sous-lieutenant, 151e régiment d'infanterie motorisée.

Pour prendre rang du 30 mars 1956.

Perrot (Henri-Charles-Joseph), lieutenant, 5/10e régiment d'artillerie coloniale.

Pour prendre rang à la date du présent décret.

Sanchez (Joseph), adjudant, 66e goum marocain, classe 1938, mle 1938/191, recrutement d'Oran.

Ces nominations comportent l'attribution de la médaille de la Valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 5 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la Légion d'honneur à titre posthume les militaires dont les noms suivent :

A TITRE POSTHUME

Ohmann (François-Joseph), alias Chabbert (Jean), maréchal des logis chef, 2e régiment de dragons, classe 1934, mle 481, recrutement de Colmar (681). Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire à titre posthume intervenue par décret du 12 janvier 1945 (*Journal officiel* du 18 février 1945) et comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Douche (Jean-Joseph-Stéphane), adjudant-chef, groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 8, classe 1929, mle 797, recrutement de Vesoul.

Guerinet (Louis-Jacques), capitaine, 28e régiment de tirailleurs tunisiens.

Pollono (Maurice), sous-lieutenant, 125e régiment d'infanterie.

Seylier (Charles), adjudant, bataillon de marche n° 21, classe 1930, mle 1458, recrutement de Strasbourg (671).

Touchard (Jacques-Jean-Victor-Charles), lieutenant, 64e régiment d'artillerie.

Boulerand (Hugo), sergent, 75e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1908, mle 428, recrutement de Béziers.

Soula (Auguste-Emile), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 395, recrutement de Toulon.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant été cités pour les mêmes faits.

Décret du 9 juillet 1956 portant désignation du chef de la section administrative du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Par décret en date du 9 juillet 1956, M. le commissaire en chef de 1re classe Hillairet (Raymond-Raoul) est nommé chef de la section administrative, et placé en cette qualité dans la position hors cadres, en remplacement de M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de la marine André, appelé à d'autres fonctions.

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'élèves officiers de l'école de Dar-El-Beida.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1956 : page 4436, rétablir comme suit l'article 1er :

Sont nommés sous-lieutenants de réserve pour compter du 1er mai 1956 :

Réserve.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Ababou Mohamed, Chebli Larabi, Zaari Mohamed, Soussi Omar, El Maiti Abderrahman, Mekhfiwi Hamadi.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Mansouri Abdallah, Assari Mohamed, El Azzouzi Ahmed.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-675 du 9 juillet 1956 portant prorogation des dispositions des décrets n° 56-454 du 2 mai 1956 et n° 56-512 du 14 mai 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 56-671 du 9 juillet 1956 portant report des dates d'application de certaines mesures d'ordre fiscal,

Décrète:

Art. 1er. — Sont prorogées, jusqu'au 31 juillet 1956 inclus, les dispositions des décrets nos 56-454 du 2 mai 1956 et 56-512 du 14 mai 1956.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Assainissement du marché du rhum.

Par arrêté du 2 juillet 1956 modifiant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 1956, les producteurs de rhum de la Guyane sont autorisés à expédier immédiatement les tranches nos 2, 3 et 4 du contingent 1956.

Admission exceptionnelle en franchise des droits et taxes d'entrée de certains matériels en provenance du Maroc ou de la Tunisie.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 189;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1950 fixant les conditions d'application des articles 175 et 189 du code des douanes, modifié par l'arrêté du 1er août 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre provisoire et par dérogation aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 13 de l'arrêté du 18 novembre 1950, modifié par l'arrêté du 1er août 1954, pourront être admis en franchise des droits et taxes les véhicules automobiles et les motocyclettes appartenant depuis un an au moins à la date d'insertion du présent arrêté au *Journal officiel* à des personnes résidant au Maroc ou en Tunisie et qui transfèrent leur résidence en France.

La franchise est limitée à un seul véhicule de chaque espèce immatriculé dans une série normale au Maroc ou en Tunisie.

Art. 2. — A titre provisoire et par dérogation aux dispositions des articles 15 à 18 de l'arrêté du 18 novembre 1950, modifié par l'arrêté du 1er août 1954, pourront être admis en franchise des droits et taxes les outils, instruments, matériels agricoles, industriels ou commerciaux ainsi que les véhicules automobiles utilitaires appartenant à des personnes ou à des sociétés établies au Maroc ou en Tunisie, qui réduisent ou cessent leur activité dans ces pays pour la transférer en France.

La franchise est subordonnée aux conditions suivantes:

1° Les outils, instruments, matériels agricoles, industriels ou commerciaux ainsi que les véhicules automobiles utilitaires doivent appartenir à ces mêmes personnes ou sociétés depuis un an au moins à la date d'insertion du présent arrêté au *Journal officiel;*

2° Les outils, instruments, matériels agricoles, industriels ou commerciaux ainsi que les véhicules automobiles utilitaires devront être utilisés par ces mêmes personnes ou sociétés dans une exploitation ou activité similaire à celle qui était exploitée ou exercée en Tunisie ou au Maroc. Cette justification doit être rapportée dans un délai de six mois à compter de la date de l'importation, dans les conditions qui seront fixées par le directeur général des douanes et droits indirects.

Art. 3. — Pendant un délai de trois ans à partir de la date d'enregistrement de la déclaration d'importation, les objets admis en franchise en application des articles 1er et 2 du présent arrêté ne pourront être cédés ou prêtés, à titre gratuit ou onéreux, sauf dérogation accordée par la direction générale des douanes et droits indirects et sous réserve du payement des droits et taxes en vigueur à la date de la cession ou du prêt.

Art. 4. — Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 18 novembre 1950, modifié par l'arrêté du 1er août 1954, qui ne sont pas contraires à celles du présent arrêté sont applicables aux importations prévues aux articles précédents.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes et par délégation:

Le directeur du cabinet,
JACQUES DUCOUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Modification de l'arrêté du 30 juin 1949 relatif aux conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution de bourses.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'arrêté du 30 juin 1949, modifié en dernier lieu le 30 juillet 1953, fixant les conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution de bourses,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 30 juin 1949, déjà modifié le 28 février 1952, est à nouveau modifié.

Remplacer le dernier alinéa par les deux suivants:

« Toute demande d'admission présentée par un candidat de nationalité étrangère doit être établie dans les formes indiquées à l'article suivant et appuyée de l'avis favorable du représentant diplomatique du pays auquel appartient le candidat.

« Les élèves étrangers admis pourront subir les examens tendant à la délivrance des titres d'officier de la marine marchande. Ceux ressortissant de pays ayant passé avec la France des accords de réciprocité relatifs à l'embarquement des officiers sans distinction de nationalité recevront, en cas de succès, le certificat, diplôme ou brevet français afférent à l'examen. Les ressortissants des autres pays recevront seulement une attestation de succès ne leur conférant aucune prérogative à bord des navires français ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 29 juin 1956.

ROGER DUVEAU.

Comité consultatif des Terres australes et antarctiques françaises.

Par arrêté du 28 juin 1956, est désigné pour cinq ans, en qualité de représentant du ministre chargé de l'aviation marchande, pour faire partie du comité consultatif des Terres australes et antarctiques françaises: M. Georges Meunier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au directeur des bases aériennes au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 20 juin 1956, et en application de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires, M. Traca (Adrien), contremaître professionnel, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1956.

Par arrêté en date du 20 juin 1956, et en application de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions civiles et militaires, M. Desbureaux (Arthur), secrétaire administratif principal des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 15 juillet 1956.

Circulaire du 30 juin 1956 relative à l'application de l'article 55 du décret du 10 juillet 1954 (code de la route) en ce qui concerne les dérogations aux limites de poids pour certains véhicules.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme à Messieurs les préfets.

L'application de l'article 55 (dernier alinéa) du décret du 10 juillet 1954 (code de la route), relatif aux dérogations aux limites de poids total autorisé en charge qui peuvent être accordées aux véhicules équipés de gazogènes, réservoirs à gaz comprimé, accumulateurs électriques, ayant soulevé certaines difficultés d'interprétation, je crois utile d'en préciser la portée.

Je rappelle tout d'abord que, par circulaire n° 66 du 23 juin 1955, je vous ai adressé des instructions au sujet de l'application des dispositions de ce même article aux véhicules munis de ralentisseurs. L'adjonction de ralentisseurs constituant une amélioration sensible de la sécurité, j'ai admis que les véhicules ainsi équipés pourraient bénéficier, quel que soit leur poids total en charge, et dans la limite de 500 kg, d'une dérogation correspondant au poids en ordre de marche du ralentisseur.

Il est apparu à l'examen qu'il ne pouvait en être de même de la dérogation prévue pour les véhicules équipés de gazogènes, réservoirs à gaz comprimé et accumulateurs électriques, l'adjonction de tels appareils n'ajoutant rien à la sécurité d'emploi et pouvant entraîner une augmentation relativement importante du poids à vide du véhicule, tel qu'il a été déterminé lors de la réception du type équipé d'un moteur à explosion. En conséquence, et pour des raisons de sécurité, le dépassement d'une tonne du poids total en charge autorisé n'est admissible que pour les véhicules atteignant les limites de poids fixées à l'article 55 susvisé, c'est-à-dire dix-neuf tonnes pour les véhicules à deux essieux et vingt-six tonnes pour les véhicules à trois essieux.

Pour les véhicules d'un poids total en charge inférieur à ces chiffres, le dépassement autorisé ne pourra être supérieur à 4 p. 100 du poids total en charge du véhicule.

Les cartes grises de ces véhicules feront l'objet d'une modification correspondante, qui sera effectuée sur le vu d'une simple attestation du service des mines.

Enfin, lorsque l'adjonction de gazogènes, réservoirs à gaz comprimé ou accumulateurs électriques entraîne une augmentation de plus de 4 p. 100 du poids total en charge, les véhicules ainsi transformés seront soumis à une nouvelle réception, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles.

J'adresse copie de la présente circulaire aux ingénieurs en chef des mines pour valoir instruction.

Par délégation :

Le directeur des routes et de la circulation routière,

RUMPLER.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1956 : page 5906, 2e colonne, 2e et 3e ligne, au lieu de : « M. Bestaux (René), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon », lire : « M. Bestaux (René), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon »; 13e et 14e ligne, au lieu de : « M. Didion (Lucien) a été nommé... », lire : « M. Didion (Lucien), nommé... »; 38e ligne, au lieu de : « Par ancienneté du 21 juin 1956... », lire : « Par arrêté du 21 juin 1956... ».

Mines.

Par arrêté du 29 juin 1956, modifiant les dispositions de l'arrêté du 26 mars 1956, la date d'admission à la retraite de M. Legrand (Louis-Napoléon), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle à l'arrondissement minéralogique de Douai, est reportée du 1er juillet au 1er octobre 1956.

AGRICULTURE

Décret du 4 juillet 1956 approuvant une élection à l'académie d'agriculture de France.

Par décret en date du 4 juillet 1956, est approuvée l'élection à l'académie d'agriculture de France de M. Guilhon, en qualité de membre titulaire, dans la section d'économie des animaux.

Décret du 6 juillet 1956 déclarant d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture des Alpes-Maritimes, l'acquisition par ladite chambre d'un immeuble sis à Nice.

Par décret en date du 6 juillet 1956, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture des Alpes-Maritimes, l'acquisition par ladite chambre, au besoin par voie d'expropriation, de locaux dans un immeuble sis à Nice, 34, rue Rossini.

L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret.

Comité consultatif de règlement amiable des litiges.

Par arrêté du 25 juin 1956, sont nommés membres du comité consultatif de règlement amiable des litiges du ministère de l'agriculture :

M. Renaudin, conseiller d'Etat, président.

M. Dauthy, chef du service de l'administration générale et du personnel.

Suivant l'objet du marché ou le service intéressé par l'affaire :

M. Neveux, ingénieur en chef du génie rural.

M. du Vachat, conservateur des eaux et forêts.

Suivant la profession intéressée par l'affaire soumise à l'examen du comité, l'une des personnalités ci-après :

M. Longin, représentant la Fédération nationale des travaux publics.

M. Baudet, représentant la Fédération nationale du bâtiment et des activités annexes.

M. Bauchery, représentant la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières.

M. Valtier, représentant la chambre syndicale des marchands grainiers français.

M. Achard, représentant la Fédération nationale des fabricants de fournitures administratives et militaires.

En cas d'empêchement, les membres ci-dessus désignés, à l'exception du président, seront respectivement remplacés par :

M. Guedron, sous-directeur au service de l'administration générale et du personnel.

M. Eynard, ingénieur en chef du génie rural.

M. Fol, ingénieur des eaux et forêts.

M. Lesbre, représentant la Fédération nationale des travaux publics.

M. Leson, représentant la Fédération nationale du bâtiment et des activités annexes.

M. Bricon, représentant la Fédération nationale des producteurs de l'agriculture et des pépinières.

M. Fiquet, représentant la chambre syndicale des marchands grainiers français.

M. Leroux, représentant la Fédération nationale des fabricants de fournitures administratives et militaires.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 26 juin 1956, M. Rousseau (Maurice-René-Charles), chef de district des eaux et forêts à Isle-et-Bardais (Allier), maison forestière de Rond-de-Morat, district n° 7, inspection de Montluçon, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles pour une période d'un an, à compter du 1er août 1956.

Par arrêté en date du 2 juillet 1956, M. Sonnier (Jean-Edmond), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Bordeaux (Gironde), est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels à Paris, direction générale des eaux et forêts (bureau du personnel), en remplacement de M. Debazac, en congé de longue durée.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 6 juillet 1956 portant approbation d'un projet d'aménagement.

Par décret en date du 6 juillet 1956, est approuvé, tel qu'il est annexé audit décret, le projet d'aménagement de la ville de Vierzon (Cher), qui comprend un programme d'aménagement et un plan d'aménagement au 1/5.000 et au 1/2.000 avec la liste des opérations qui y sont figurées.

Toutefois, la déclaration d'utilité publique des travaux de création du lycée, des groupes scolaires et du terrain de sports figurés respectivement au plan au 1/5.000 sous les numéros 6, 8, 37 et 44, sera prononcée ultérieurement en tant que de besoin et conformément à la réglementation applicable en la matière.

En cas de contestation relative à une opération figurée à la fois au plan au 1/5.000 et au plan au 1/2.000, l'expression figurée sur le plan au 1/2.000 prévaut.

L'arrêté du 7 juin 1948 portant approbation partielle du projet de reconstruction de Vierzon est abrogé.

Décret n° 56-543 portant règlement d'administration publique pour la composition, l'organisation et le fonctionnement des comités départementaux des habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1956: page 5229, 1re colonne, article 3, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « en son sein parmi les membres des municipalités », lire: « en son sein ou parmi les membres des municipalités ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 2 juillet 1956, prenant effet au 1er août 1956, il est mis fin aux fonctions de M. Tourne-Lafont (Noël), régisseur d'avances.

M. Caillaud (Michel), vérificateur, est nommé régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux de la reconstruction et du logement du Gard, pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Caillaud est fixé à 50.000 F. Le montant du cautionnement qu'il est astreint à constituer ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 27 juin 1956, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1955, les ingénieurs titulaires de 2e classe, 4e échelon, désignés ci-après, sont promus ingénieurs titulaires de 1re classe, 1er échelon:

a) A compter du 1er janvier 1955.

M. Dupin (Marcel), avec un reliquat d'ancienneté de 3 mois 10 jours à titre militaire.

M. Hecq (Marcel), avec un reliquat d'ancienneté de 4 ans 9 mois 4 jours à titre militaire.

L'intéressé est promu ingénieur titulaire de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955, avec un reliquat d'ancienneté de 9 mois 4 jours à titre militaire, et ingénieur titulaire de 1re classe, 4e échelon, à compter du 27 mars 1956 (reliquat d'ancienneté épuisé).

b) A compter du 1er février 1955.

M. Daizon (Henri).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 28 juin 1956, a été nommé chef de centre hors classe à Cambrai-Téléphone et titularisé dans le grade correspondant: M. Xambo, chef de centre de 1re classe à Epernay-Téléphone.

Par arrêté du 29 juin 1956, a été nommé chef de section principal à Limoges-Centre de comptabilité matières du fonds d'approvisionnement et titularisé dans le grade correspondant: M. Bureau, chef de section.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'électricité industrielle ayant obtenu le diplôme d'ingénieur électricien en 1955.

La liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'électricité industrielle (école Charliat), établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 1 *bis*, passage Duhesme, à Paris (18e), ayant obtenu, en juillet 1955, le diplôme d'ingénieur électricien (décision ministérielle du 16 juin 1956) s'établit comme suit:

Marque-Pucheu (Guy).
Margulici (Laurentin).
Mme Delafosse (Denyse) } *ex æquo.*
Guerault (Jean-Claude) } *ex æquo.*
Le Guénédal (Georges) } *ex æquo.*
Lesage (Christian) } *ex æquo.*
Millet (Jacques).
Cognie (Jean).
Delaruelle (Jean).
Virion (Philippe).
Duménil (Armand).
Crochet (Joseph).
Ninou (Albert).
Dubresson (Jacques).
Lamiral (Claude).
Faccenda (Michel).
Boulet (Jean).
Auphan (Dominique).
Conord (Jean-Pierre).
Delaplace (Roger).
Astorri (Jean-Claude) } *ex æquo.*
Asseline (Claude) } *ex æquo.*
Gauin (Serge) } *ex æquo.*
Mazette (Michel).
Nagib (Adnan).
Soupison (Guy).
Deflenne (Henri).
Benard (Jean).
Renoult (Marcel).
Pommereau (Jacques).
Clément (Jean).
Le Bussy (Paul).
Njamképo (Gilles) } *ex æquo.*
Terranova (Sauveur) } *ex æquo.*
Duché (Robert).
Tran-Van-Nhon.
Nguyen-Cong-Chanh.
Hermann (Georges).
Vu-Dinh-Chi.
Saimon (Jean).
Sauer (Bernard).
Gabrielli (Robert).
Crouillère (Roland).
Le Diset (Henri).
Herbet (Patrick).
Francezon (Bernard) } *ex æquo.*
Doll (Charles) } *ex æquo.*
Nguyen-Xuan-Thu } *ex æquo.*
Koutoua (Anoh) } *ex æquo.*
Simonnet (Jean-Claude) } *ex æquo.*
Konan (Kouassi) } *ex æquo.*
Heidmann } *ex æquo.*

Liste des élèves de l'institut français du froid industriel du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu soit le diplôme d'ingénieur frigoriste, soit le diplôme supérieur du froid industriel.

(Promotion 1954-1955.)

La liste, par ordre alphabétique, des élèves de l'institut français du froid industriel du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e), ayant obtenu soit le diplôme d'ingénieur frigoriste, soit le diplôme supérieur du froid industriel (promotion 1954-1955), s'établit comme suit:

I. — *Diplôme d'ingénieur frigoriste.*

MM. Arvieu (André).
Caroussos (Panayotis).
Couppe (Pierre).
Descombes (Pierre).
Despas (Bernard).
Devos (Jean-Paul).
Ferrat (Albert).
Giraud (André).
Jauniaux (Pierre).
Jouzier (Xavier).
Lacour (René).
Mamdy (Bernard).
Menard (Christian).
MM. Michard (Jacques).
Payard (Jacques).
Perrier (René).
Picard (Joseph).
Piel (Michel).
Richard (Michel).
Riou (René).
Roubeau (Pierre).
Soler (Georges).
Trebern (Nonna).
Vardon (Daniel).
Villaret (Jean-Pierre).
Vrinat (Georges).

II. — *Diplôme supérieur du froid industriel.*

MM. Meslet (Pierre), Perrot (Louis), Pertus (Jean-Claude), Turmel (Alain).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Approbation du compte administratif de la caisse de retraite de la France d'outre-mer (exercice 1955).

Par arrêté interministériel (Finances et France d'outre-mer) en date du 28 juin 1956, a été approuvé le compte administratif des recettes et des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 s'élevant, en recettes et en dépenses, à la somme de 42.723.309 F.

Commission administrative paritaire pour le corps des officiers de port.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juin 1956, M. Bonnal (Robert), inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer, a été nommé représentant titulaire de l'administration à la commission administrative paritaire pour le corps des officiers de port de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Crouzet.

Administrateurs.

Par arrêté du 22 juin 1956, et après constatation de majorations de services pour campagnes de guerre accordées en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, la situation administrative des administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent est ainsi fixée au point de vue de la solde et de l'ancienneté à compter des dates indiquées ci-dessous et avec mention éventuelle des R. S. M. conservés (bonifications et majorations).

Administrateurs en chef.

MM.

Arondel (Paul), administrateur en chef, 3e échelon, 11 juillet 1953 (néant); administrateur en chef classe exceptionnelle, 29 juillet 1955.

Beauvais (André), administrateur en chef, 3e échelon, 15 juillet 1953 (néant).

Blaud (Christian), administrateur en chef, 1er échelon, 1er janvier 1954 (6 mois); administrateur en chef, 2e échelon, 1er juillet 1955 (néant).

Chatanay (Jacques), administrateur en chef, 1er échelon, 1er janvier 1954 (1 mois 29 jours); administrateur en chef, 2e échelon, 2 novembre 1955 (néant).

Cousin (Jean), administrateur en chef, 1er échelon, 1er janvier 1953 (7 mois 11 jours); administrateur en chef, 2e échelon, 20 mai 1954 (néant); administrateur en chef, 3e échelon, 20 mai 1956 (néant).

Doz (Lucien), administrateur en chef, 1er échelon, 1er janvier 1954 (2 mois 17 jours); administrateur en chef, 2e échelon, 14 octobre 1955 (néant).

Gery (René), administrateur, 3e échelon, 21 juillet 1952 (5 mois 6 jours); administrateur en chef, 1er échelon, 1er janvier 1954 5 mois 6 jours); administrateur en chef, 2e échelon, 25 juillet 1955 (néant).

Girardet (Jacques), administrateur en chef, 1er échelon, 1er janvier 1954 (10 mois 10 jours); administrateur en chef, 2e échelon, 21 février 1955 (néant).

Guerrini (Dominique), administrateur en chef, 3e échelon, 13 juin 1953 (néant).

Lamarque (Henri), administrateur en chef, 3e échelon, 16 mai 1953 (néant).

Lassus (Léon), administrateur en chef, 2e échelon, 4 octobre 1952 (néant); administrateur en chef, 3e échelon, 4 octobre 1954 (néant).

Magendie (Louis), administrateur en chef, 3e échelon, 11 novembre 1953 (néant).

Perilhou (Jean), administrateur en chef, 3e échelon, 19 décembre 1952 (néant).

Riner (Gaston), administrateur en chef, 1er échelon, 1er janvier 1953 (1 an 23 jours); administrateur en chef, 2e échelon, 8 décembre 1953 (néant); administrateur en chef, 3e échelon, 8 décembre 1955 (néant).

Riou (Jean), administrateur, 3e échelon, 17 décembre 1952 (néant); administrateur en chef, 1er échelon, 1er janvier 1955 (néant).

Rouet (Marcel), administrateur en chef, 1er échelon, 1er janvier 1954 (6 mois 17 jours); administrateur en chef, 2e échelon, 14 juin 1955 (néant).

Roux (Roger), administrateur en chef, 3e échelon, 25 avril 1954 (néant).

Villedieu (Henri), administrateur en chef, 1er échelon, 1er janvier 1953 (1 an 9 mois 21 jours); administrateur en chef, 2e échelon, 10 mars 1953 (néant); administrateur en chef, 3e échelon, 10 mars 1955 (néant).

Administrateurs.

MM.

Antonin (Paul), administrateur, 3e échelon, 8 février 1954 (néant).

Arnould (Michel), administrateur, 2e échelon, 21 juillet 1952 (1 mois 13 jours); administrateur, 3e échelon, 8 juin 1954 (néant).

Bayol (Fernand), administrateur, 2e échelon, 29 octobre 1952 (néant); administrateur, 3e échelon, 29 octobre 1954 (néant).

Cousso (Jean), administrateur, 1er échelon, 1er janvier 1953 (1 an 2 mois 13 jours); administrateur, 2e échelon, 18 octobre 1953 (néant); administrateur, 3e échelon, 18 octobre 1955 (néant).

Delagrange (Hubert), administrateur, 1er échelon, 1er janvier 1955 (9 mois 11 jours); administrateur, 2e échelon, 20 mars 1956 (néant).

Desjardins (Joseph), administrateur, 2e échelon, 11 novembre 1953 (néant); administrateur, 3e échelon, 11 novembre 1955 (néant).

Dubois (Hubert), administrateur, 2e échelon, 5 avril 1953 (néant); administrateur, 3e échelon, 5 avril 1955 (néant).

Fauche (Pierre), administrateur, 3e échelon, 16 février 1953 (néant).

Grasset (Philippe), administrateur, 1er échelon, 1er janvier 1953 (2 ans 2 mois 16 jours); administrateur, 2e échelon, 1er janvier 1953 (2 mois 16 jours); administrateur, 3e échelon, 15 octobre 1954 (néant).

Hepp (Bernard), administrateur, 3e échelon, 17 novembre 1952 (néant).

Jourdain (Marcel), administrateur, 1er échelon, 1er janvier 1954 (1 an 1 mois 25 jours); administrateur, 2e échelon, 6 novembre 1954 (néant).

Landry (Jacques), administrateur, 2e échelon, 20 décembre 1952 (8 mois 19 jours).

Lecomte (Robert), administrateur, 2e échelon, 1er novembre 1952 (néant); administrateur, 3e échelon, 1er novembre 1954 (néant).

Le Fillatre (Jean), administrateur, 2e échelon, 2 novembre 1952 (néant); administrateur, 3e échelon, 2 novembre 1954 (néant).

Le Nain (Pierre), administrateur, 3e échelon, 7 septembre 1952 (néant).

Mignon (Albert), administrateur, 2e échelon, 21 juillet 1952 (1 an 8 mois 6 jours); administrateur, 3e échelon, 15 novembre 1952 (néant).

Mullender (Jacques), administrateur adjoint, 4e échelon, 26 janvier 1953 (néant); administrateur, 1er échelon, 1er janvier 1955 (néant).

Plante (Jean), administrateur, 3e échelon, 26 février 1953 (néant).

Ribard (Paul), administrateur, 3e échelon, 29 novembre 1953 (néant).

Stroh (Bernard), administrateur, 1er échelon, 1er janvier 1954 (10 mois 13 jours); administrateur, 2e échelon, 18 février 1955 (néant).

Touchard (Alain), administrateur, 1er échelon, 1er janvier 1955 (1 an 6 mois 8 jours); administrateur, 2e échelon, 23 juin 1955 (néant).

Vernay (Jean), administrateur, 3e échelon, 25 novembre 1953 (néant).

Merie (Louis), administrateur, 1er échelon, 1er janvier 1955 (7 mois 2 jours); administrateur, 2e échelon, 29 mai 1956 (néant).

Administrateurs adjoints.

MM.

Aude (René), administrateur adjoint, 2e échelon, 15 janvier 1955 (néant).

De Saint-Alary (Gérald), administrateur adjoint, 1er échelon, 21 juillet 1955 (1 an 26 jours); administrateur adjoint, 2e échelon, 21 juillet 1955 (26 jours).

Fournier (François), administrateur adjoint, 3e échelon, 12 octobre 1952 (néant); administrateur adjoint, 4e échelon, 12 octobre 1954 (néant).

Frier (Pierre), administrateur adjoint, 2e échelon, 30 août 1954 (7 mois 26 jours); administrateur adjoint, 3e échelon, 4 janvier 1956 (néant).

George (André), administrateur adjoint, 4e échelon, 21 juillet 1952 (3 ans 11 mois 26 jours).

Gloannec (Camille), administrateur adjoint, 2e échelon, 26 janvier 1956 (néant).

Husson (Gilles), administrateur adjoint, 4e échelon, 16 janvier 1953 (néant).

Moignard (Daniel), administrateur adjoint, 2e échelon, 21 mai 1956 (néant).

Noblot (Jean), administrateur adjoint, 2e échelon, 23 janvier 1954 (1 mois 27 jours); administrateur adjoint, 3e échelon, 26 novembre 1955 (néant).

Les arrêtés du 3 mai 1955 et du 7 juillet 1955 portant revision de la situation administrative d'administrateurs de la France d'outre-mer en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952 sont annulés en ce qui concerne respectivement MM. Fauche (Pierre) et Lenain (Pierre).

Administration générale.

Par arrêté en date du 22 juin 1956, M. Billard (Pierre), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, pour la période de stage réglementaire qu'il doit accomplir, pour compter du 15 juin 1955.

Par arrêté en date du 22 juin 1956, M. Daccord (Noël), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est maintenu en position de service détaché auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1956.

Par arrêté en date du 22 juin 1956, M. Dumas (Jean), chef de bureau de 2e classe des secrétariats généraux, est placé en service détaché auprès de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 26 mars 1952.

Par arrêté en date du 22 juin 1956, M. Edme (Roger-Georges), rédacteur de 3e classe d'administration générale, est rayé des contrôles du cadre d'administration générale d'outre-mer pour compter du 1er juin 1956, date du décret le nommant administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1956, M. Charles (Jacques), ingénieur de 2e classe, 4e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, en disponibilité, a été réintégré dans le corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de son embarquement pour Madagascar, territoire où il est affecté.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 juin 1956, l'arrêté du 21 mars 1952 a été modifié comme suit, en ce qui concerne les fonctionnaires du corps des eaux et forêts énumérés ci-dessous:

Conservateurs, 3e échelon.

MM.
Bonnet (Georges), 9 ans (1). — 4 ans (2). — 4 mois 20 jours (3).
Marcon (Yves), 8 ans 6 mois. — 3 ans 6 mois. — 3 mois 22 jours.
Bègue (Louis), 8 ans 6 mois — 3 ans 6 mois. — 17 jours.
Maurand (Paul), 7 ans. — 3 ans 6 mois. — 4 mois 6 jours.
Saboureau (Pierre), 6 ans 6 mois. — 2 ans. — 5 mois 17 jours.
Germain (François), 6 ans 6 mois. — 3 ans 6 mois. — 3 mois 17 jours.
Fournols (Jean), 6 ans 6 mois. — 2 ans 6 mois. — 7 jours.
Benoit (Jean), 6 ans 6 mois. — 2 ans 6 mois. — Néant.
Lemasson (Léonard), 6 ans. — 3 ans. — 5 mois 22 jours.
Franzini (Ange), 5 ans 6 mois. — 3 ans 6 mois. — 11 mois 15 jours.
Sallenave (Pierre), 6 ans. — 3 ans 6 mois. — 3 mois 22 jours.
Allouard (Pierre), 6 ans. — 2 ans 6 mois. — 2 mois 10 jours.
Faure (Ulysse), 5 ans 6 mois. — 3 ans 6 mois. — 1 mois 25 jours.
Rocher (Marc), 5 ans. — 2 ans. — 5 mois 22 jours.
Coudreau (Jean), 4 ans. — 2 ans. — 4 mois 20 jours.
Grand-Clement (Gaston), 3 ans 6 mois. — 1 an 6 mois. — Néant.
Rabourdin (Etienne), 3 ans. — 1 an. — 2 mois 16 jours.
Perraudin (René), 3 ans. — 1 an. — 23 jours.
Marical (Jacques), 1 an 2 mois 26 jours. — 1 an 2 mois 26 jours. — 5 mois 21 jours.
D'Aviau de Piolant (Jean), 1 an 8 mois 15 jours. — 1 an 2 mois 15 jours. — Néant.

Conservateur, 1er échelon.

M. Gouget (Pierre), 6 mois (1). — 6 mois (2). — 6 mois (3).

Inspecteur de 1re classe, 1er échelon.

M Gachot (René), 6 mois (1). — 1 an 6 mois (2). — 4 mois 29 jours (3).

(Le reste sans changement.)

(1) Ancienneté civile au 1er janvier 1951.
(2) Prime d'ancienneté utilisable après promotion ultérieure au grade supérieur.
(3) R. S. M.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1956, M. Bègue (Louis), inspecteur général, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, chef du service au département, a été placé dans la position de mission au Cameroun et en Afrique équatoriale française, pour compter du 2 juillet 1956 et pour une durée maximum de quarante-cinq jours, en vue d'inspecter les services forestiers et les travaux en cours dans ces territoires.

Elevage et industries animales.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1956

1° Pour la classe exceptionnelle du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

1 MM. Guignard (Henri), 1er janvier 1956 (1).
2 Hilsont (Philippe), 1er janvier 1956.
3 Brizard (Henri), 13 janvier 1956.

2° Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef, 1er échelon.

1 MM. Choubelle (Louis), 1er janvier 1956 (1).
2 Lacrouts (Marcel), 5 avril 1956.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

3° Pour la classe principale, 1er échelon, du grade de vétérinaire inspecteur.

(Tableau établi par ordre d'ancienneté.)

MM.
Douhet (Marc), 1er janvier 1956 (1).
Gerome (Robert), 1er janvier 1956.
Piat (Bernard), 11 janvier 1956.
Blanc (Raymond), 6 mars 1956.
Arrighi (René), 21 mars 1956.

4° Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade de vétérinaire inspecteur.

(Tableau établi par ordre d'ancienneté.)

MM.
Balis (Jean), 1er janvier 1956 (1).
Laude (Jean), 1er janvier 1956.
Michel (Robert), 13 janvier 1956.
Van den Bussche (Jean), 6 février 1956.
Dubois (Jean), 30 mai 1956.
Guillet (Jean), 29 juin 1956.
Moal (Roland), 28 septembre 1956.
Charbonnier (Daniel), 3 octobre 1956.
Blanchard (Albert), 3 novembre 1956.
Baron (Jean-Charles), 13 novembre 1956.
Tillien (Georges), 14 novembre 1956.
Leclercq (Pierre), 23 novembre 1956.
Thibaud (Jacques), 16 décembre 1956.
Bitoun (Gilbert), 21 décembre 1956.
Delpech (Germain), 26 décembre 1956.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

PROMOTIONS

Par arrêté du 26 juin 1956, ont été promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

A la classe exceptionnelle du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM.
Guignard (Henri), 1er janvier 1956. R. S. M. conservés: 5 mois 19 jours.
Hilsont (Philippe), 1er janvier 1956. R. S. M. conservés: 9 mois 17 jours.
Brizard (Henri), 13 janvier 1956. R. S. M. conservés: 9 jours.

Au grade de vétérinaire inspecteur en chef, 1er échelon.

MM.
Choubelle (Louis), 1er janvier 1956.
Lacrouts (Marcel), 5 avril 1956.

A la classe principale, 1er échelon, du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Douhet (Marc), 1er janvier 1956.
Gerome (Robert), 1er janvier 1956.
Piat (Bernard), 11 janvier 1956.
Arrighi (René), 21 mars 1956.
Blanc (Raymond), 6 mars 1956.

A la 1re classe, 1er échelon, du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Balis (Jean), 1er janvier 1956.
Laude (Jean), 1er janvier 1956.
Michel (Robert), 13 janvier 1956
Van den Bussche (Jean), 6 février 1956.
Dubois (Jean), 30 mai 1956.
Guillet (Jean), 29 juin 1956.
Moal (Roland), 28 septembre 1956.
Charbonnier (Daniel), 3 octobre 1956.
Blanchard (Albert), 3 novembre 1956.
Baron (Jean-Charles), 13 novembre 1956.
Tillien (Georges), 14 novembre 1956.
Leclercq (Pierre), 23 novembre 1956.
Thibaud (Jacques), 16 décembre 1956.
Bitoun (Gilbert), 21 décembre 1956.
Delpech (Germain), 26 décembre 1956.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1956, M. Letac (Roger), agrégé des facultés de médecine, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, est placé en position de mission dans la métropole du 9 au 14 mai 1956, afin de participer aux travaux des congrès français du collège international des chirurgiens qui doit se tenir à Nantes.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1956, M. le professeur Payet (Maurice), directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, est placé en position de mission en métropole pour la période allant du 25 au 27 mai 1956, afin de pouvoir participer aux travaux du congrès international des anatomopathologistes de langue française qui doit se tenir à Strasbourg.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 juin 1956, les fonctionnaires de l'enseignement dont les noms suivent sont intégrés en qualité de stagiaires, pour compter des dates ci-dessous indiquées, dans le corps des inspecteurs d'académie du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France et rangés à la même date aux classes ci-après désignées de leur nouveau grade:

A. — *Inspecteurs d'académie agrégés.*

M. Bergeaud (René), 1er octobre 1954, 5e classe (ancienneté conservée: 3 ans et 6 mois).
M. Cabrière (Edmond), 1er octobre 1954, 3e classe (ancienneté conservée: 2 ans et 5 mois).
M. Charra (Wiliam), 27 mai 1955, 2e classe (ancienneté conservée: 1 mois).
M. David (André), 1er octobre 1955, 4e classe (ancienneté conservée: 2 ans et 1 mois).
M. Grangie (Maurice), 13 septembre 1955, 3e classe (ancienneté conservée: 10 mois).
M. Murgier (Maurice), 22 juin 1955, 4e classe (ancienneté conservée: 3 ans et 2 mois).

B. — *Inspecteurs d'académie non agrégés.*

M. Bouvier (Marcel), 1er mars 1955, 2e classe (ancienneté conservée: 1 an et 9 mois).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 juin 1956, est, pour compter du 1er octobre 1954, acceptée la démission du corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer offerte par Mme Duchiron, née Blanluet (Colette).

Mme Duchiron, intégrée au 1er octobre 1951 dans le cadre métropolitain des professeurs certifiés et en service en Afrique occidentale française, est classée, du 1er octobre 1954 à la fin de son détachement, dans le corps des professeurs certifiés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Magistrature.

Par arrêté en date du 29 juin 1956, M. Saint-André (Octave), procureur général près la cour d'appel de 1re classe d'Abidjan, procureur général par intérim près la cour d'appel de Tananarive, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 15 mars 1956 au 4 avril 1956, pour régler diverses questions intéressant le service judiciaire de Madagascar.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 juin 1956:

MM. Durupt (Paul), Maisonneuve (Charles) et Roy (Michel), dont la démission du cadre métropolitain a été acceptée par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones pour compter du 1er janvier 1956, ont été intégrés définitivement, pour compter de la même date, dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

Les fonctionnaires désignés ci-après, reçus au concours professionnel des 23, 24 et 25 novembre 1955 pour l'accession au grade d'inspecteur rédacteur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, sont, pour compter du 1er janvier 1956, nommés et titularisés dans l'emploi d'inspecteur rédacteur dudit cadre général, comme suit:

A la 1re classe du grade d'inspecteur rédacteur.

M. Ramanitra (Charles), avec une ancienneté civile conservée de 1 an 3 mois.

A la 2e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

M. Roy (Michel), avec une ancienneté civile conservée de 3 ans 25 jours.
M. Maître (René), avec une ancienneté civile conservée de 2 ans 1 mois.
M. Zimmermann (Maurice), avec une ancienneté civile conservée de 1 an 3 mois 28 jours.
M. Maisonneuve (Charles), avec une ancienneté civile conservée de 1 an 3 mois.
M. Fabresse (Pierre), avec une ancienneté civile conservée de 1 an 3 mois.
M. Roy (André), avec une ancienneté civile conservée de 1 an 3 mois.
M. Vignoles (André), avec une ancienneté civile conservée de 1 an 3 mois.
M. Grard (Pierre), avec une ancienneté civile conservée de 1 an 3 mois.
M. Durupt (Paul), avec une ancienneté civile conservée de 1 an 3 mois.
M. Boussiron (André), avec une ancienneté civile conservée de 1 an 3 mois.

A la 3e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

M. Soula (Jules), avec une ancienneté civile conservée de 3 ans 3 mois.
M. Billaud (Louis), avec une ancienneté civile conservée de 2 ans 7 mois 22 jours.

Il est attribué à M. Ramanitra (Charles), inspecteur rédacteur de 1re classe, une indemnité compensatrice égale à la différence entre le montant des émoluments auxquels il peut prétendre dans son nouveau corps et le montant des émoluments afférents à son ancien grade de chef de section de 3e classe de l'exploitation postale.

M. Ramanitra perdra le bénéfice de cette indemnité le jour où il atteindra un grade comportant une rémunération supérieure à celle de chef de section de 3e classe.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 6 juillet 1956 portant création d'un hospice public dans la commune de Cayeux-sur-Mer (Somme).

Par décret du 6 juillet 1956, il est créé un hospice public dans la commune de Cayeux-sur-Mer (Somme).

La dotation de l'établissement en cause est constituée par l'immeuble dans lequel il doit fonctionner et par toutes les ressources provenant de la donation de Mme veuve Coiret à la commune.

Régies d'avances.

Par arrêté du 23 juin 1956, la régie d'avances instituée auprès du service du contrôle sanitaire aux frontières des aérodromes d'Orly et du Bourget est supprimée.

Les arrêtés du 19 avril 1947 et du 2 mars 1948 sont abrogés.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 29 juin 1956, M. Saintons (Marius) est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé commis du 1er échelon stagiaire à la cour d'appel de Fort-de-France.

Par arrêté du 29 juin 1956, est nommé agent de service 2e catégorie stagiaire au centre d'observation de Paris, à compter du 1er juillet 1956, au titre des emplois réservés: M. Brossard (Jacques), domicilié rue du 14-Juillet, à Arès (Gironde).

Ministère de l'intérieur.

Les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* du 23 février 1956, ont été nommés secrétaires administratifs stagiaires, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

A la préfecture de la Haute-Garonne, à compter du 15 mai 1956, par arrêté du 25 mai 1956: M. Labat (Jacques).

A la préfecture des Basses-Pyrénées, à compter du 21 juin 1956, par arrêté du 2 juin 1956: M. Minvielle (Pierre).

A la préfecture du Morbihan, à compter du 11 mai 1956, par arrêté du 5 juin 1956: M. Jan (Urbain).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 18 juin 1956, la nomination de M. Carli (Paul) à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire dans les services extérieurs des services de santé des armées à Paris (Seine), prononcée par arrêté du 22 septembre 1953, est annulée.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêtés du 25 juin 1956, ont été nommés commis stagiaires dans les directions interdépartementales et départementales du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er juin 1956:

Mme Garcin (Henriette), à Lyon;

MM. Abrile (Pierre), à Marseille;
Bousquet (Alcide), à Montpellier;
Caspier (Raymond), à Metz;
Collignon (Gérard), à Lille;
Soler (Antoine), à Oran,

inscrits sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 17 mai 1956 au *Journal officiel* de la République française.

SUSPENSIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par arrêt en date du 18 juin 1956, la cour d'appel de Bastia, chambre civile, statuant disciplinairement, condamne Poli (Jean), huissier de justice près le tribunal civil de Corte, en résidence à Ghisoni, en application des articles 2 et 3 de l'ordonnance du 28 juin 1945, à la peine de la suspension pour une durée de 1 mois à dater de la signification du présent arrêt (23 juin 1956).

Commet Me Tibert, huissier de justice près le tribunal civil de Corte, en résidence à Ventiseri, pour accomplir, à titre d'administrateur, tous actes professionnels relevant, à titre obligatoire, du ministère de Poli pendant la durée de sa suspension.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 10 juillet 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Félix Gouin sur les négociations en cours à propos de l'Euratom et la politique que le Gouvernement entend suivre dans ce domaine;

2° De M. Maurice Schumann sur la politique que le Gouvernement compte suivre pour aboutir à la constitution d'une communauté européenne de l'énergie nucléaire.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 10 juillet 1956.

N° 2012. — Proposition de loi de M. Febvay tendant à modifier les articles 10 et 11 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2194. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à atténuer les discriminations existant entre les diverses catégories de combattants occupant des emplois publics et notamment à étendre les principales dispositions de la loi du 26 septembre 1951, dite « loi Biondi », à tous les combattants certifiés (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2222. — Proposition de résolution de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à respecter les engagements pris par lui devant l'Assemblée nationale et à accorder dans tous les cas, soit l'allocation de salaire unique, soit l'allocation de la mère au foyer aux chefs de famille ouvriers-paysans dont le conjoint n'exerce pas une activité professionnelle supérieure aux limites autorisées (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2229 (1). — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée.

N° 2269. — Rapport de M. Prisset, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant au maintien du rang des derniers enfants des familles nombreuses dans le calcul des avantages familiaux.

N° 2276. — Rapport de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant l'article 54 de la loi du 23 juillet 1947 relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation.

N° 2278. — Proposition de loi de M. Depreux tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2282. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon tendant à modifier l'article 64 du code général des impôts relatif aux bénéfices agricoles (renvoyée à la commission des finances).

N° 2297. — Proposition de loi de M. Laborbe tendant à fixer à l'occasion de l'établissement du 3e plan de modernisation et d'équipement et dans le cadre du programme quinquennal de construction de logements, les objectifs précis à atteindre en matière d'habitat rural (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2304. — Proposition de loi de M. Bernard Paumier tendant à rétablir l'article 13 du code du vin relatif aux déclarations de récoltes ou de stocks de vin et à réinstituer une tolérance sur les déclarations inférieures à 600 hectolitres (renvoyée à la commission des boissons).

N° 2305. — Proposition de résolution de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 19 mars 1956 réglementant l'entrée en Algérie et à permettre aux Algériens vivant en France de rentrer librement dans leur pays (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2306 (1). — Proposition de résolution de M. Raymond Mondon (Réunion) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux planteurs victimes de la sécheresse dans la région Sous-le-Vent du département de la Réunion (renvoyée à la commission des finances).

N° 2330. — Proposition de loi de Mme Galicier tendant à fixer à quarante heures la durée maximum hebdomadaire du travail des femmes et comportant obligatoirement deux jours de repos consécutifs sans qu'il puisse en résulter une diminution quelconque du salaire hebdomadaire (renvoyée à la commission du travail).

N° 2341. — Proposition de résolution de M. Plantier tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux Français exerçant une profession à l'étranger ou sur un territoire de l'Union française des prêts pour la construction d'un immeuble destiné à leur habitation lors de leur séjour en France (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2342. — Proposition de loi de M. Plantier tendant à modifier l'article 25 du code général des impôts de façon que puissent bénéficier des dispositions de l'article 22 du même code, les constructions destinées au logement des Français exerçant leur profession sur un territoire de l'Union française ou à l'étranger, lors de leur retour en France (renvoyée à la commission des finances).

N° 2358 — Rapport supplémentaire de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la deuxième législature, sur la proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits au regard de l'assurance vieillesse les bibliothécaires gérants travaillant pour le compte de l'entreprise concessionnaire des bibliothèques dans les gares de la Société nationale des chemins de fer français et du chemin de fer métropolitain de Paris.

N° 2405 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (M. Berrang) (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 2422. — Projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant divers articles du code rural relatifs à la pêche fluviale (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 2423. — Projet de loi modifiant l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 2437. — Projet de loi modifiant certains articles des codes de justice militaire pour l'armée de terre et l'armée de mer (renvoyée à la commission de la défense nationale).

(1) Tirage restreint.

N° 2439. — Rapport de M. Christiaens, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif à l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air.

N° 2468. — Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à modifier la loi du 1er décembre 1951, modifiée, permettant à titre provisoire de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2469. — Projet de loi modifié par le Conseil de la République portant organisation du laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique (renvoyé à la commission de la famille).

N° 2470. — Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à organiser et à généraliser l'enseignement du code de la route (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2471. — Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(18 membres au lieu de 17.)

Ajouter le nom de M. Mahamoud Harbi.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 12 juillet 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2217) de M. Hénault (protection du beurre fermier);

La proposition de loi (n° 2251) de M. Rincent (cumul des fermages);

La proposition de loi (n° 2297) de M. Laborbe (habitat rural);

La proposition de loi (n° 2422), adoptée par le Conseil de la République (pêche fluviale).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 2331) (taxes sur les produits pétroliers);

Le projet de loi (n° 2379) (construction de logements).

III. — Audition des représentants de la fédération nationale des producteurs de lait.

IV. — Suite du rapport de M. Laborbe sur sa proposition de loi (n° 1954) (prix du lait).

V. — Rapport de M. Lamarque-Cando sur le rapport repris (n° 591) (adjoints techniques des eaux et forêts).

VI. — Rapport de M. Soury sur la proposition de résolution (n° 1588) de M. Chène (apiculteurs sinistrés).

VII. — Rapport supplémentaire de M. Lucas sur le rapport repris (n° 585) (personnel des eaux et forêts).

VIII. — Raport supplémentaire de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 779) de M. Waldeck Rochet (diminution de certains fermages).

La commission des boissons se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 2162) de M. Paumier (réduction de 20 p. 100 sur le prix du sulfate de cuivre et du soufre pour les petits et moyens viticulteurs).

II. — Auditions du président de l'institut national des appellations d'origine, du président de la confédération nationale des vins doux naturels et du président du syndicat de défense de la clairette du Languedoc.

III. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 1033) de M. Badie tendant à inclure le cépage clairette parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels.

IV. — Suite de l'examen du rapport sur les propositions de loi (n°s 1721 et 2130) de M. Péron et de M. Calas (aide aux viticulteurs victimes des gelées).

V. — Eventuellement, rapport de M. Gourdon sur la proposition de loi (n° 2115) de M. Deixonne tendant à dispenser momentanément des prestations d'alcool de vin les viticulteurs victimes des gelées.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport de Mlle Marzin sur le rapport repris (n° 984) tendant à la création de nouveaux postes d'instituteurs.

II. — Rapport de M. Boutavant sur la proposition de résolution (n° 2006) de M. Cogniot relative au rythme d'avancement des professeurs techniques adjoints, adjoints d'enseignement chargés d'enseignement et surveillants généraux des établissements publics de l'enseignement technique.

III. — Rapport de M. Boutavant sur sa proposition de loi (n° 2007) tendant à prendre en compte, à partir de l'âge de vingt et un ans, les années d'activité professionnelle des professeurs techniques adjoints des établissements publics d'enseignement technique pour la détermination de l'ancienneté de grade.

IV. — Eventuellement, rapport de M. Doutrellot sur sa proposition de loi (n° 1458) tendant à harmoniser les statuts des intendants et économes des établissements d'enseignement avec l'ensemble des personnels dépendant du ministère de l'éducation nationale.

V. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 1903) de M. Jean-Raymond Guyon (aménagement de la région du Sud-Ouest);

La proposition de loi (n° 2150) de M. Klock (régimes locaux de retraite);

La proposition de loi (n° 2163) de M. Quinson (nombre des adjoints dans les communes);

La proposition de loi (n° 2174) de M. Georges Bonnet (suppression de la taxe locale);

La proposition de loi (n° 2177) de M. Coirre (préjudices de carrière subis par les fonctionnaires);

La proposition de résolution (n° 2213) de M. Beauguitte (situation des secrétaires de mairie à temps partiel);

La proposition de loi (n° 2231) de M. Bouxom (droit à pension des personnels de police);

La proposition de résolution (n° 2239) de M. Paumier (crédits spéciaux pour la réparation des chemins communaux endommagés par les gelées).

II. — Projet de loi (n° 2447) relatif au reclassement des fonctionnaires français des administrations du Maroc. — Nomination du rapporteur et examen du rapport.

III. — Rapports de M. Quinson sur:

Les propositions de loi (n°s 1788, 1818 et 2383) de M. Bergasse, de M. Frédéric-Dupont et de M. Vayron (constitution du corps des attachés d'administration);

La proposition de résolution (n° 1306) de M. Quinson (classement des bûcherons élagueurs de la ville de Paris).

IV. — Rapport de M. Nerzic sur les propositions de loi (n°s 2320 et 1407) (ouverture des boulangeries pendant les congés annuels payés).

V. — Rapports de M. Mérigonde sur:

La proposition de loi (n° 1384) de M. de Léotard (assujettissement des commerçants des stations thermales à une patente saisonnière);

La proposition de loi (n° 1599) de M. Mérigonde (validation pour la retraite de certains services accomplis par les agents des préfectures);

La proposition de loi (n° 1707) de M. Vigier (avancement des fonctionnaires résistants);

La proposition de loi (n° 1747) de M. Mérigonde (majoration d'ancienneté pour les fonctionnaires tombés malades en captivité et rapatriés malades).

VI. — Echange vues sur le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements.

VII. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2250) de M. Le Floch modifiant les articles 45 et suivants du code civil;

La proposition de loi (n° 2164) de M. Quinson relative à l'adoption;

La proposition de loi (n° 2216) de M. Wasmer abrogeant l'article 516 du code local de procédure civile;

La proposition de loi (n° 2220) de M. Moisan complétant la loi du 12 juillet 1905 sur les justices de paix;

La proposition de loi (n° 2421), adoptée par le Conseil de la République, modifiant la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes.

II. — Rapport de Mme Rabaté sur la proposition de loi relative aux expulsions de locataires.

III. — Suite du rapport de M. Mignot sur son rapport repris et les propositions de loi tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

IV. — Rapport de M. Péron sur la proposition de loi (n° 628) de M. Raymond-Guyot tendant à abroger les lois et décrets portant augmentation des loyers.

V. — Rapport de M. Juvénal sur la proposition de loi (n° 851) de M. Desson modifiant l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 réglementant les salles de spectacles.

VI. — Rapport de M. Lefranc sur le rapport repris (n° 538) abolissant la peine de la confiscation des biens à venir.

VII. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 1448) de M. Lefranc relative à la rescission pour cause de lésion en matière de cession d'exploitations agricoles.

VIII. — Rapport de M. Rolland sur la proposition de loi (n° 683) de M. Alfred Coste-Floret tendant à interdire l'usage abusif des noms de stations classées dans l'enseigne ou la raison sociale des entreprises industrielles ou commerciales fabriquant des produits à usage pharmaceutique ou médical ou dans le nom donné au produit lui-même.

IX. — Rapport de M. Salliard du Rivault sur la proposition de loi (n° 1831) de M. Max Brusset tendant à rendre obligatoire sur les livrets de famille l'inscription de la date et du lieu de naissance des parents des conjoints avec mention de leur nationalité.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 12 juillet 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 264):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 2158) de M. Sauvage tendant à modifier les articles 5 et 11 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, en vue d'assurer une représentation des chirurgiens dentistes au sein des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 1824) de M. Jean Villard tendant à créer un organisme national pour le reclassement professionnel et social des handicapés physiques;

La proposition de loi (n° 2320), adoptée par le Conseil de la République, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés.

III. — Audition de M. Gazier, ministre des affaires sociales, et de M. Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, sur les problèmes de la durée, des horaires et de la rémunération du travail, ainsi que sur l'indemnisation du chômage dû aux intempéries.

IV. — Suite du rapport supplémentaire de Mme Guérin sur la proposition de loi (n° 702) de Mme Estachy (deux heures d'équivalence).

V. — Rapport supplémentaire de Mme Guérin sur les propositions de loi (n°s 155 et 676) de M. Frédéric-Dupont et de Mme Guérin (chômage des jours fériés).

VI. — Rapport supplémentaire de M. Besset sur le rapport repris (n° 808) (heures supplémentaires dans les hôtels).

VII. — Rapport supplémentaire de M. Besset sur le rapport repris (n° 809) (indemnité de nourriture dans les hôtels).

VIII. — Rapport de Mme Guérin sur la proposition de loi (n° 703) de Mme Vermeersch (horaire de travail dans les banques).

IX. — Suite du rapport de M. Engel sur le rapport repris (n° 369) (chômage pour intempéries).

X. — Suite du rapport de M. Vayron sur les propositions de loi (n°s 1494 et 1580) de M. de Léotard et de M. Jean Villard (travail noir).

XI. — Rapport de M. Engel sur la proposition de loi (n° 1150) de M. Coquel (ouverture de fonds de chômage).

XII. — Rapport de Mme Guérin sur la proposition de loi (n° 2120) de M. Pierre Villon (congés aux femmes de rappelés).

XIII. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 1324) de M. Mignot (frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes).

XIV. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 1502) de M. Mondon (expertises devant les prud'hommes).

XV. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est exceptionnellement convoquée par M. le président pour le jeudi 12 juillet 1956, à quatorze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mardi 10 juillet 1956.

Commission des finances: sous-commission d'enquête sur le régime fiscal, à dix heures. — Local de la commission.

Sous-commission chargée de la revision du titre VIII de la Constitution, à dix-sept heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 10 juillet 1956.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement des ex-pilotes de la station de Haiphong. (N°s 600 et 614, session de 1955-1956. — M. Symphor, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Delalande modifiant le taux de compétence en dernier ressort des tribunaux civils de première instance et des tribunaux de commerce. (N°s 444, 521 et 610, session de 1955-1956. — M. Robert Chevalier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation de la France à la Société financière internationale. (N°s 486 et 592, session de 1955-1956. — M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (N°s 567 et 587, session de 1955-1956. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances):

Finances et affaires économiques (I: Charges communes. — II: Services financiers).

France d'outre-mer.

Industrie et commerce.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 65 bis du règlement, les amendements à ce projet de loi ne seront plus recevables après le 11 juillet 1956, à dix-huit heures.)

Documents mis en distribution le mardi 10 juillet 1956.

N° 573. — Rapport de M. Léo Hamon sur la proposition de résolution de M. Maurice Walker tendant à inviter le Gouvernement à continuer l'action traditionnelle de la France pour la sécurité collective internationale par le désarmement progressif.

N° 587 (tome V). — Rapport de M. Pellenc sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

N° 592 (1). — Rapport de M. Armengaud sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation de la France à la Société financière internationale.

N° 593. — Rapport d'information de M. Jacques Debû-Bridel sur les taxes figurant à l'état P annexé au projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

N° 599. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord relatif au service militaire entre la France et l'Italie.

N° 600 (1). — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement des ex-pilotes de la station de Haiphong.

N° 601. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants.

N° 602. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la législation sur les emplois réservés.

N° 603. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut de l'agence France-Presse.

N° 604. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à l'Etat, par la ville de Paris, d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

N° 605. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 37 de la loi relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

N° 606. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers.

N° 607. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux salariés rappelés sous les drapeaux le bénéfice des congés payés.

N° 610 (1). — Rapport supplémentaire de M. Robert Chevalier sur la proposition de loi de M. Delalande modifiant le taux de compétence en dernier ressort des tribunaux civils de première instance et des tribunaux de commerce.

N° 614 (1). — Rapport de M. Symphor sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement des ex-pilotes de la station de Haiphong.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 9 juillet 1956.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres), est convoquée par M. le président pour le jeudi 12 juillet 1956, à quinze heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 10 juillet 1956.

Commission de l'agriculture, à seize heures trente. — Local n° 214.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à la première suspension de séance. — Local n° 202.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de la recherche scientifique et du progrès technique, à quatorze heures trente. — Local n° 215.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 10 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 402, année 1954) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Barry Diawadou et plusieurs de ses collègues, députés, relative à la formation des assemblées de groupes et des assemblées d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar. (N°s 272 et 361, session 1955-1956. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo). (N°s 295 et 345, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). (N°s 296 et 346, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Océanie). (N°s 297 et 347, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores). (N°s 298 et 348, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française). (N°s 299 et 349, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française et au Togo et le tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française). (N°s 300 et 350, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie). (N°s 301 et 351, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

10. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis). (N°s 302 et 352, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 10 juillet 1956.

N° 286 (1). — Rapport par M. Junillon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition de résolution (n° 283, session 1955-1956) présentée par M. Junillon, président, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés pour y étudier: 1° les conditions d'établissement de l'état civil; 2° la réforme de la fonction publique; 3° l'organisation judiciaire.

N° 344 (2). — Rapport par M. Isautier, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 253, session 1955-1956) de M. Rogue, tendant à inviter le Gouvernement à encourager la constitution des sociétés ou comités d'études en voie de formation en Afrique équatoriale française et au Cameroun pour les études des voies ferrées dites Bangui-Tchad et Douala-Tchad, à fixer l'orientation de leurs travaux et à leur allouer sur le F.I.D.E.S. (section générale) les subventions nécessaires à leur fonctionnement en vue de la fourniture d'études concrètes, dans un délai rapproché, permettant de fixer les objectifs du prochain plan en la matière.

N° 345 (2). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 295, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo).

N° 346 (2). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 296, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun).

N° 347 (2). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 297, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Océanie).

N° 348 (2). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 298, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores).

N° 349 (2). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 299, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française).

N° 350 (2). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 300, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française et au Togo et le tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française).

N° 351 (2). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 301, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie).

N° 352 (2). — Rapport de M. Boisdon au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 302, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis).

N° 354 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 355 (2). — Rapport par M. Pierre Cornet au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 294, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française.

N° 361 (2). — Rapport par Mme Lefaucheux au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 272, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 1471) de M. Barry Diawadou et plusieurs de ses collègues, députés, relative à la formation des assemblées de groupes et des assemblées d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le jeudi 5 juillet 1956.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM les conseillers de l'Union française le lundi 9 juillet 1956.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 5 juillet 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1956, p. 6237:

N° 331. — Proposition de M. Georges Monnet, au lieu de. « (Renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts) », lire: « « Renvoyée à la commission des affaires économiques) ».

Relations extérieures.

Séance du lundi 9 juillet 1956.

Présents: MM. Baudouin, Bidet André, Dardelle, Guy, Habib-Deloncle, Heline, Odru, Oudard, Vignes. *Suppléants:* M. Oudard de M. Benon, M. Guy de M. Pierre-Louis Berthaud, M. Dardelle de M. Céran-Jérusalemy, M. André Bidel de M. Gorse, M. Vignes de Mme Lefaucheux, M. Baudouin de M. Georges Riond, M. Heline de M. Omer Sarraut, M. Odon de M. Toujas.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Audition de M. Sicaud, chef du territoire de Saint-Pierre et Miquelon et du représentant du ministre de la France d'outre-mer sur la demande d'avis (n° 303, session 1955-1956) sur le projet de décret portant modification du décret du 18 novembre 1932 portant institution du crédit maritime mutuel aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

II. — Examen du projet d'avis de M. Cornet sur la proposition (n° 281, session 1955-1956) tendant à inviter le gouvernement à décider la création au sein de la section française de l'exposition de Bruxelles 1958 d'une sous-section d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis n° 616 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la République de Chine (Taïwan).

Le présent avis a pour objet de faire connaître les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer désormais les règlements entre la zone franc et la République de Chine (Taïwan), étant entendu que demeurent applicables, dans les relations avec ce pays, toutes les dispositions des avis généraux auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 497, modifié par l'avis n° 579.

L'avis n° 571, publié au *Journal officiel* du 24 juin 1951, est abrogé.

I. — *Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans la République de Chine (Taïwan).*

A. — Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans les conditions fixées par l'avis n° 481, des comptes étrangers en francs au nom de personnes résidant dans la République de Chine (Taïwan).

B. — Ces comptes, dénommés « comptes étrangers chinois-Taïwan », fonctionnent, d'une manière générale, dans les conditions prévues à l'avis n° 481, modifié par l'avis n° 521.

Toutefois, et par modification aux dispositions de l'avis n° 481 (titre I, §§ 2°, *b* et *d*, et 3°, *b* et *c*):

1° Les comptes étrangers chinois-Taïwan peuvent être alimentés, sans autorisation de l'office des changes:

a) Du produit en francs de la cession sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de payements;

b) Par prélèvement sur les disponibilités de comptes étrangers en francs de la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne de payements, de comptes étrangers argentins en francs, de comptes étrangers-Chine continentale, de comptes étrangers finlandais en francs, de comptes spéciaux hongrois (1);

2° Les disponibilités des comptes étrangers chinois-Taïwan peuvent, sans autorisation de l'office des changes:

a) Etre utilisées à l'achat sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de payements;

b) Etre virées au crédit de comptes étrangers en francs de la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne de payements, de comptes étrangers argentins en francs, de comptes étrangers-Chine continentale, de comptes étrangers finlandais en francs, de comptes spéciaux hongrois (1).

C. — Les dispositions prévues au paragraphe B ci-dessus sont applicables aux comptes étrangers chinois-Taïwan ouverts avant la publication du présent avis.

II. — *Exécution des transferts.*

1° Opérations au comptant.

a) Les transferts en provenance de la République de Chine (Taïwan) sont réalisés:

Soit par vente, sur le marché des changes de Paris, de dollars des Etats-Unis ou de livres sterling;

Soit par débit d'un compte « francs libres », d'un compte étranger britannique ou d'un compte étranger chinois-Taïwan;

b) Les transferts à destination de la République de Chine (Taïwan) sont réalisés:

Soit par achat, sur le marché des changes de Paris, de dollars des Etats-Unis ou de livres sterling;

Soit par crédit d'un compte « francs libres », d'un compte étranger britannique ou d'un compte étranger chinois-Taïwan;

2° *Opérations à terme.*

Les intermédiaires agréés sont habilités à exécuter sur le marché des changes de Paris les ordres d'achat ou de vente à terme de dollars des Etats-Unis ou de livres sterling correspondant à des transferts à destination ou en provenance de la République de Chine (Taïwan), dans la mesure où ces opérations sont autorisées par la réglementation en vigueur.

III. — *Dispositions particulières.*

1° La République de Chine (Taïwan) est ajoutée à la liste des pays figurant au paragraphe 4° *b*) du titre Ier de l'annexe E jointe à l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 (Engagements de change dispensés du visa de l'office des changes).

(1) Les facilités prévues au présent avis ne sont pas applicables aux avoirs en francs figurant au crédit des comptes étrangers hongrois en francs (avis n° 607, titre Ier, § A).

En conséquence, les engagements de change afférents à des exportations de marchandises à destination de la République de Chine (Taïwan) sont désormais dispensés du visa de l'office des changes lorsque le règlement des exportations correspondantes doit intervenir soit en dollars des Etats-Unis ou en livres sterling, soit par débit d'un compte « francs libres », d'un compte étranger britannique ou d'un compte étranger chinois-Taïwan;

2° Les exportations de marchandises à destination de la République de Chine (Taïwan), bénéficient du régime des comptes « Exportations, frais accessoires » (comptes E. F. AC.) dans les conditions prévues à l'avis n° 501 et les textes subséquents qui l'ont modifié.

Les disponibilités des comptes E. F. AC. « République de Chine (Taïwan) » en francs (c'est-à-dire les comptes E. F. AC. alimentés par débit de comptes étrangers chinois-Taïwan) peuvent, sans autorisation de l'office des changes:

a) Etre converties en livres sterling par achat de ces devises sur le marché des changes de Paris;

b) Etre virées au crédit de comptes E. F. AC. « Grande-Bretagne » en francs;

3° Le règlement des importations de marchandises en provenance de la République de Chine (Taïwan) doit intervenir dans les conditions prévues au titre II du présent avis, quelle que soit la date, antérieure ou postérieure au présent avis, à laquelle les licences d'importation ont été délivrées;

4° Le règlement des exportations de marchandises à destination de la République de Chine (Taïwan) doit intervenir dans les conditions prévues au titre II du présent avis, quelle que soit la date, antérieure ou postérieure au présent avis, à laquelle les exportations ont été réalisées.

Avis aux importateurs de feuillards originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition d'un contingent de feuillards incurvés en acier laminé à froid, originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (poste 160 *bis*, numéro du tarif douanier: ex 73-12 D).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*, rédigées en français, établies par le vendeur allemand ou son représentant qualifié.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Portugal.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition du solde des contingents ci-après repris à la liste B de l'accord franco-portugais du 16 mars 1956:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
13	1515 A.	Cire d'abeilles.
20	Ex 3808 A.	Colophane et brais résineux.

Les demandes de licences d'importation établies sur modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 28 juillet 1956 à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer.

Additif au *Journal officiel* du 12 juin 1956, page 5370:

TITRE III. — *Ouverture des contingents.*

1° Ajouter à la liste des contingents d'importation ouverts en totalité les postes n°s: 4, 5, 6, 7, 8, 10, 99 et 106;

2° En ce qui concerne le poste 134 (tarif douanier 69-04 A et 69-05 Aa): « Briques de construction et tuiles en terre commune », repris à l'avis aux importateurs du 28 avril 1956, il est précisé que la partie du contingent réservée à l'importation de tuiles en terre commune est mise en répartition pour sa totalité.

Avis aux exportateurs relatif à l'expédition ou à la réexpédition à destination des départements et territoires d'outre-mer et des pays de la zone franc de certaines catégories de marchandises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1956: page 6283, 1re colonne, tableau des marchandises, colonne Numéros du tarif, au lieu de: « Ex 42-02 c: Etuis et écrins pour armes, cartouchières », lire: « Ex 42-02 C: Etuis et écrins pour armes, cartouchières ».

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie.

Additif au *Journal officiel* du 6 juillet 1956: page 6283, 2e colonne, tableau des marchandises, insérer à sa place: « Ex 85-15 B: Appareils récepteurs de radiophonie ou de radiotélégraphie et appareils récepteurs de radiodiffusion à piles ».

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 11 juillet 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis relatif aux opérations commerciales sur produits originaires de la République Argentine.

A compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel:*

A. — Les licences délivrées pour importation de produits originaires et en provenance de la République Argentine seront également applicables aux marchandises originaires de ce pays et qui seront importées en provenance de l'un des pays ci-après:

Autriche, Danemark, Grande-Bretagne, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse, Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les produits originaires d'Argentine dont l'importation sous le régime du certificat d'importation est autorisée par les avis qui sont publiés au *Journal officiel* peuvent également être importés en provenance de l'un des pays visés à l'alinéa ci-dessus.

Le règlement financier sera effectué:

1° Par le crédit des comptes argentins visés par l'avis de l'office des changes n° 613 publié au *Journal officiel* du 1er juillet 1956, lorsque l'importation est effectuée en droiture;

2° Conformément aux dispositions réglementant les relations financières avec le pays de provenance, lorsque l'importation n'est pas effectuée en droiture.

B. — Les négociants et intermédiaires peuvent présenter directement à l'office des changes des dossiers bancaires portant sur des produits originaires d'Argentine, qui seraient achetés dans ce pays ou dans l'un des pays figurant à la liste ci-dessus pour être revendus dans un autre pays figurant à la même liste, les règlements correspondants devant être effectués conformément aux dispositions réglementant les relations financières avec les pays considérés.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats du budget de 1956 au 30 avril 1956.

(En millions de francs.)

Recettes	1.248.311
Dépenses	1.334.262
Excédent de dépenses	85.951

Etat de développement par ministère des dépenses du budget de 1956.

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES	
I. — *Services civils.*	
Affaires économiques:	
I. — Affaires économiques	33.506
II. — Commissariat général au plan	32
Affaires étrangères	4.033
Affaires marocaines et tunisiennes	1.243
Agriculture	4.768
Anciens combattants et victimes de la guerre	25.969
Education nationale	95.837
Etats associés	1.575
Finances:	
Services financiers	26.188
Charges communes	225.672
France d'outre-mer. — Dépenses civiles	4.162
Industrie et commerce	6.325
Intérieur	27.025
Justice	6.170
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	2.713
Direction des Journaux officiels	284
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent	50
Service de la documentation extérieure et contre-espionnage	374
Groupement des contrôles radioélectriques	215
Service de presse	1.180
A reporter	467.321

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses
Report	467.321
Reconstruction et logement	4.321
Santé publique et population	19.527
Travail et sécurité sociale	19.630
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	66.325
Aviation civile et commerciale	3.341
Marine marchande	4.195
Total des services civils	581.660
II. — *Services militaires.*	
Défense nationale:	
Section commune	30.298
Air	42.441
Guerre	130.065
Marine	30.187
France d'outre-mer:	
Forces terrestres d'Extrême-Orient	10.958
France d'outre-mer	17.365
Total des services militaires	261.314
Total des dépenses de fonctionnement	815.974

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES EN CAPITAL	
A. — *Investissements civils.*	
Affaires économiques	3.121
Affaires étrangères	203
Affaires marocaines et tunisiennes	102
Agriculture	1.530
Education nationale	13.082
Etats associés	1.048
Finances. — Services financiers	150
France d'outre-mer	14.627
Industrie et commerce	2.660
Intérieur	921
Justice	18
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	10.334
Direction des Journaux officiels	165
Groupement des contrôles radioélectriques	9
Reconstruction et logement	239
Santé publique et population	1.214
Travail et sécurité sociale	250
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, tranports et tourisme	2.565
Aviation civile et commerciale	1.552
Marine marchande	4.670
Total des investissements civils	58.460

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	58.460
B. — *Investissements militaires.*	
Défense nationale:	
Dépenses communes	13.799
Air	62.553
Guerre	20.638
Marine	14.903
France d'outre-mer (France d'outre-mer)	484
Total des investissements militaires	109.857
Total des dépenses d'investissements	168.317
C. — *Prêts et avances, réparations de dommages de guerre et investissements.*	
Finances. — Prêts et avances	117.113
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	79.539
Travaux publics, transports et tourisme. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche (marine marchande)	224
Finances — Autres dépenses de reconstitution:	
Mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction	15.308
Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	2.500
Total	214.684
D. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.*	
Agriculture	24.190
Affaires économiques	451
Education nationale	3
Industrie et commerce	3.966
Travaux publics	2.830
Total	31.440

RECAPITULATION DES DEPENSES

Imputation définitive.		Dépenses de fonctionnement des services civils et militaires	845.974
	Dépenses en capital.	Investissements civils et militaires exécutés par l'Etat	168.317
		Prêts et avances, réparations de dommages de guerre et investissements	214.684
		Dépenses effectuées sur ressources affectées	31.440
		Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	846
		Total	1.261.261
Dépenses imputées à des comptes d'attente			73.001 (1)
		Total	1.334.262
Ces dépenses ont été exécutées de la façon suivante:		1° Payements anticipés en gestion 1955	48.698
		2° Payements de la période du 1er janvier au 30 avril 1956	1.263.940
		3° Payements par virements exécutés en mai 1956	21.624
		Total	1.334.262 (2)

(1) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

(2) En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Etat de développement des recettes du budget de 1956 au 30 avril 1956.

DESIGNATION	MONTANT des recettes
A. — *Recettes fiscales.*	
Imputation définitive. — Produits des contributions directes et taxes assimilées	391.216
Produits de l'enregistrement	42.413
Produits du timbre	9.142
Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	2.064
Produits de l'impôt de solidarité nationale	284
Produits des douanes	(1) 114.334
Produits des contributions indirectes	20.302
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	356.619
Produits des taxes uniques	35.128
Total	971.502
Recettes imputées à des comptes d'attente	(2) 66.660
Total des recettes fiscales	1.038.162
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	291
Exploitations industrielles	6.624
Produits et revenus du domaine de l'Etat	4.440
Produits divers	87.351
A reporter	98.706
Report	98.706
Ressources exceptionnelles en contre-partie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	20
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	27.770
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	4.028
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstruction	487
Ressources exceptionnelles coopération internationale:	
Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	279
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	14.665
Fonds de concours ordinaires et spéciaux	17.701
Fonds de concours, coopération internationale	18.435
Ressources affectées à diverses dépenses	28.022
Total des autres recettes budgétaires	210.113
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	36
Total des recettes du budget de 1956	1.248.311

(1) Y compris le montant des crédits de droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes pour 20.632 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à rétablir la liberté d'affranchissement pour les transports entre la France et la Pologne et à substituer, à cette date, le règlement provisoire ci-après:

Au règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Pologne via l'Allemagne (zone orientale), édition du 1er septembre 1954, et

Au règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Pologne via la Tchécoslovaquie, édition du 1er novembre 1951.

RÈGLEMENT PROVISOIRE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ENTRE LA FRANCE ET LA POLOGNE

En transit par:

La Belgique et l'Allemagne (République fédérale et zone orientale).
La Sarre et l'Allemagne (République fédérale et zone orientale).
L'Allemagne (République fédérale et zone orientale).
La Belgique, l'Allemagne (République fédérale) et la Tchécoslovaquie.
La Sarre, l'Allemagne (République fédérale) et la Tchécoslovaquie.
L'Allemagne (République fédérale) et la Tchécoslovaquie.
La Suisse, l'Allemagne (République fédérale) et la Tchécoslovaquie.
La Suisse, l'Autriche et la Tchécoslovaquie.

Administrations participantes:

Société nationale des chemins de fer français.
Société nationale des chemins de fer belges.
Chemin de fer fédéral allemand.
Chemin de fer allemand de la zone orientale.
Chemins de fer de la Sarre.
Chemins de fer de la République tchécoslovaque.
Chemins de fer suisses.
Chemins de fer fédéraux autrichiens.
Chemins de fer de la République populaire de Pologne.

Dans les relations entre la France et la Pologne, par les points frontières ouverts au trafic, le transport direct des marchandises est régi par:

a) La convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) et ses dispositions complémentaires uniformes;

b) La disposition complémentaire spéciale ci-après:

Article 19 de la C. I. M. — *Remboursements et débours.*

Les remboursements et débours ne sont pas admis.

(Paris, le 3 juillet 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition:

1° D'insérer, à partir du 15 août 1956, dans le chapitre 3 du tarif n° 14, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§. — Lingotières en fonte (2603),

En provenance directe d'une usine productrice et expédiées de la gare desservant cette usine à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français,

Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par le destinataire.

Par wagon chargé de 10 tonnes ( ) ..... Barème 62.
Par wagon chargé de 20 tonnes ( ) ..... Barème 70.

2° De supprimer corrélativement, à la même date, les mesures d'application prises dans le cadre de l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges et mentionnées ci-après:

DATE de mise en vigueur.	MARCHANDISE	RELATION de:	RELATION à:
24 décembre 1952.	Lingotières en fonte.	Saint-Chamond	Thionville-Ebange.
14 avril 1954	Idem.	Le Creusot	
23 juin 1954	Idem.	Montchanin	

(Paris, le 5 juillet 1956.)

1° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

23 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 juin 1956 tendant:

A proroger jusqu'au 31 décembre 1956, les dispositions du paragraphe 25 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, applicables aux envois de traverses en bois pour voies ferrées, effectués des gares de la Société nationale des chemins de fer français situées dans les départements de l'Aube, de l'Yonne et de la Côte-d'Or;

A étendre ces dispositions aux gares de la Société nationale des chemins de fer français situées dans les départements de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et de la Nièvre. (*Journal officiel* du 12 juin 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er juillet 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

26 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 juin 1956 tendant à modifier les taux des allocations à verser aux camionneurs agréés, par application de l'article 3 du tarif n° 110. (*Journal officiel* du 26 juin 1956.)

Autorisation de mise en vigueur des dispositions proposées à partir du 27 juin 1956, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

9 *juillet* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 juin 1956 relative à la tarification billets et cartes à appliquer dans les relations avec la gare de « Paris-Porte-de-la-Chapelle (gare provisoire) » et les gares des sections de lignes de Paris-Nord à Dammartin-Juilly-Saint-Mard et à Gargan. (*Journal officiel du 26 juin* 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 16 juillet 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

23 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 mai 1956 tendant à supprimer le tarif international pour le transport des vins entre la France, d'une part, et la Belgique, d'autre part (édition du 1er janvier 1954). (*Journal officiel* du 29 mai 1956.)

4 *juillet* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 juin 1956 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 12 juin 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 13 juin 1956, donnée par décision du 12 juin. (*Journal officiel* du 19 juin 1956.)

4 *juillet* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 juin 1956 tendant à mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif international C. E. C. A n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France. (*Journal officiel* du 12 juin 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 15 juin 1956, donnée par décision du 14 juin. (*Journal officiel* du 19 juin 1956.)

C. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

30 *juin* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 juin 1956 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rame de 210 tonnes, de ciment en provenance de la France et à destination de la Belgique. (*Journal officiel* du 26 juin 1956.)

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital psychiatrique départemental des Basses-Pyrénées.

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital psychiatrique départemental des Basses-Pyrénées.

Peuvent faire acte de candidature les personnes:

Titulaires du diplôme d'assistante sociale;

Agées de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus au cours de l'année 1956, cette limite d'âge étant toutefois susceptible d'être reportée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au directeur de l'établissement, avenue du Général-Leclerc, à Pau, avant le 1er septembre 1956, accompagnées des pieces suivantes:

Fiche d'état civil;

Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

Copies certifiées conformes des diplômes, brevets ou certificats dont la candidate est titulaire;

Curriculum vitæ indiquant notamment la durée et la nature des fonctions exercées depuis l'obtention du diplôme;

Certificat délivré par un médecin assermenté constatant que la candidate est apte à exercer ses fonctions et notamment qu'elle ne présente aucun signe d'affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 juillet 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
357 50	Canada	1 $ Can.	....	....	....	357 25	357 65
163 10	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	....	....
2798 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2802 ..	2799 ..
8384 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....
704 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 10	705 ..
5063 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5073 ..	5071 ..
978 70	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 50	980 25
56 21	Italie	100 lires	56 008	55 59	56 43	56 23	56 20
4898 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4905 ..	....
9220 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9215 ..	9213 ..
6792 ..	Suède	100 c. s.	6768 625	6715 [illegible]	6816 50	6801 ..	6798 ..
8043 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8047 ..	8046 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1306 65	1336 25	1336 25	....
1010 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1012 ..	1010 ..
1211 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1211 ..	1210 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie.....	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME de BLANCHIMENTS, TEINTURES et IMPRESSIONS

(Etablissements de Thizy, Villefranche, Roanne, A. Lafont et Eltia réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 625.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 37, RUE SULLY, LYON

R. C.: Lyon B 10090.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 196 obligations sorties au tirage complémentaire effectué le 26 juin 1956 et remboursables le 1er août 1956 à 10.037 F** (montant du remboursement du 1er août 1955 à 10.035 F majoré de la prime 1956 de 2 F), coupons n° 7 (1er août 1957) et suivants attachés (la société ayant procédé, d'autre part, au rachat en Bourse de 32 obligations, l'amortissement du 1er août 1956 est donc de 228 obligations);

2° **Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.**

5.178 à 5.319. — Remboursement à 10.035 F le 1er août 1955.
7.140 à 7.239. — Remboursement à 10.017 F le 1er août 1953.
7.240 à 7.444. — Remboursement à 10.037 F le 1er août 1956.
8.203 à 8.308. — Remboursement à 10.030 F le 1er août 1954.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine n° 54-B 4452.

TIRAGE DU 2 JUILLET 1956

EMPRUNT FEVRIER 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (57e tirage).

L'obligation n° 1.926.527 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.154.310 sera remboursée par **500.000 F.**

Les obligations nos 5.263, 5.684, 5.787 seront remboursées chacune par **100.000 F.**

Les obligations nos 1.029.189, 1.029.248, 1.029.481, 1.029.502, 1.029.736, 1.029.855 seront remboursées chacune par **50.000 F.**

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000 F**:

1.120.031	1.120.056	1.120.377	1.120.512
1.120.042	1.120.165	1.120.450	1.120.748
1.120.045	1.120.171	1.120.469	1.120.847

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000 F**:

Dans la série de 5.001 à 6.000 les 20 obligations dont le numéro se termine par **00** et par **67.**

Dans la série de 1.029.001 à 1.030.000 les 20 obligations dont le numéro se termine par **65** et par **84.**

Dans la série de 1.120.001 à 1.121.000 les 20 obligations dont le numéro se termine par **54** et par **67.**

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000 F**:

Dans la série de 759.001 à 760.000 les 20 obligations dont le numéro se termine par **56** et par **58.**

Dans la série de 803.001 à 804.000 les 40 obligations dont le numéro se termine par **38, 39, 53** et par **61.**

Dans la série de 2.447.001 à 2.448.000 les 20 obligations dont le numéro se termine par **39** et par **46.**

Les 7.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

5.001 à 6.000	1.029.001 à 1.030.000	1.926.001 à 1.927.000	
759.001 à 760.000	1.120.001 à 1.121.000	2.447.001 à 2.448.000	
803.001 à 804.000	1.154.001 à 1.155.000		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er août 1956; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er novembre 1956; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 11 février 1956.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.456.910.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 3953.

Obligations 5 3/4 0/0 1948.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er août 1956, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les obligations amorties en 1949 ont été intégralement remboursées.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.456.910.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 3953.

Obligations 5 1/2 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des obligations amorties au tirage du 1er juin 1956 et remboursables à partir du 1er août 1956;**

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

NUMEROS	ANNEES de remboursement	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
13.696 à 17.210	1954	40.636 à 44.268	1956
30.161 à 33.528	1953	73.805 à 77.432	1955

Le remboursement aura lieu à partir du 1er août 1956 à raison de 11.500 F net par obligation nominative ou au porteur.

Compagnie Générale Française de Transports et d'Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 198 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 3, RUE MONCEY

Registre du commerce: Seine n° 56-B 5072.

Emission de 16.000 obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 320 obligations sorties aux quarante-neuvième et cinquantième tirages effectués le 3 juillet 1956 remboursables à partir du 1er août 1956;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 50	56	9.481 à 9.490	54
101 à 110	55	9.921 à 9.930	54
121 à 130	49	9.961 à 9.970	54
221 à 230	55	10.061 à 10.070	56
1.041 à 1.050	53	10.081 à 10.090	56
1.681 à 1.690	54	10.091 à 10.100	54
1.781 à 1.790	55	10.341 à 10.350	54
2.211 à 2.220	55	10.381 à 10.390	56
2.371 à 2.380	54	10.491 à 10.500	56
2.511 à 2.520	56	10.531 à 10.540	56
2.711 à 2.720	56	10.541 à 10.550	56
2.931 à 2.940	56	10.611 à 10.620	56
3.181 à 3.190	55	10.621 à 10.630	54
3.291 à 3.300	56	10.931 à 10.940	55
3.521 à 3.530	55	11.261 à 11.270	56
3.571 à 3.580	56	11.291 à 11.300	56
3.621 à 3.630	55	11.411 à 11.420	54
3.741 à 3.750	56	11.511 à 11.520	56
4.271 à 4.280	55	11.661 à 11.670	56
4.431 à 4.440	54	11.771 à 11.780	50
4.461 à 4.470	55	11.871 à 11.880	56
5.471 à 5.480	56	11.941 à 11.950	55
5.581 à 5.590	56	12.151 à 12.160	55
5.591 à 5.600	56	12.231 à 12.240	56
5.761 à 5.770	53	12.281 à 12.290	49
6.151 à 6.160	55	12.301 à 12.310	55
6.541 à 6.550	55	12.331 à 12.340	54
6.701 à 6.710	55	12.751 à 12.760	54
6.711 à 6.720	55	13.141 à 13.150	55
6.841 à 6.850	55	13.661 à 13.670	55
6.941 à 6.950	53	13.681 à 13.690	47
7.041 à 7.050	52	13.721 à 13.730	55
7.131 à 7.140	52	13.741 à 13.750	54
7.201 à 7.210	56	13.871 à 13.880	55
7.531 à 7.540	55	14.081 à 14.090	54
7.601 à 7.610	56	14.291 à 14.300	56
7.701 à 7.710	56	14.561 à 14.570	54
8.001 à 8.010	55	14.761 à 14.770	54
8.011 à 8.020	54	15.021 à 15.030	56
8.471 à 8.480	55	15.061 à 15.070	56
8.601 à 8.610	55	15.341 à 15.350	53
8.681 à 8.690	55	15.511 à 15.520	56
8.881 à 8.890	55	15.731 à 15.740	55
9.131 à 9.140	56	15.771 à 15.780	47
9.451 à 9.460	55	15.981 à 15.990	56

Les remboursements ont lieu aux caisses:

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

De la Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et province.

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE

(CHARENTE-MARITIME)

Tirage des obligations de l'emprunt de 13.650.000 F 6 0/0 pour travaux de défense contre la mer (2 juillet 1956).

7	10	52	74	78	751	753	784	789	825
100	127	128	150	171	831	839	866	888	901
172	173	269	287	290	914	982	1.051	1.059	1.113
327	354	389	404	420	1.115	1.116	1.150	1.190	1.240
427	468	574	635	696	1.304	1.361			

Les obligations ci-dessus seront remboursées au pair (10.000 F) à partir du 1er février 1957.

Constructions Métalliques de Provence

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE DU TRÉBON, ARLES (BOUCHES-DU-RHÔNE)

Registre du commerce: Arles 54-B 17; Seine 54-B 10484.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1956 de 100 millions de francs nominal, représenté par 10.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables à 10.500 F minimum, en quinze ans, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 mai 1957	439
2	— 1958	464
3	— 1959	491
4	— 1960	519
5	— 1961	548
6	— 1962	580
7	— 1963	613
8	— 1964	648
9	— 1965	685
10	— 1966	724
11	— 1967	765
12	— 1968	809
13	— 1969	855
14	— 1970	904
15	— 1971	956
Total		10.000

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Nièvre.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes

Par pétition en date du 1er juin 1956, le commissariat à l'énergie atomique, 69, rue de Varenne, à Paris, représenté par M. Pierre Guillaumat, agissant en qualité d'administrateur général, délégué du Gouvernement près de cet organisme, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes sur partie du département de la Nièvre.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre A B C D E F G A, dont les sommets sont définis comme suit:

A. — Borne I. G. N. Dun-sur-Grandry II « La Montagne » (2,6 km N.-N.-E. de Dun-sur-Grandry).

Coordonnées Lambert approximatives. — X: 712.635,11; Y: 234.407,03.

B. — Borne hectométrique n° 8 située au Nord du carrefour de l'ancienne départementale D 291 et de deux chemins forestiers faisant la limite entre bois et cultures (le chemin Ouest est limitrophe des communes de Blismes et Dommartin).

Coordonnées Lambert approximatives. — X: 714.025; Y: 234.250.

C. — Intersection axes: du passage supérieur de la voie ferrée Château-Chinon—Tamnay-Châtillon et du chemin vicinal reliant les hameaux des Rues et de l'Huis-Billien.

Coordonnées Lambert approximatives. — X: 716.000; Y: 233.275.

D. — Pignon Ouest de la maison d'habitation sise au lieudit « La Détorbe », au croisement des routes nationale n° 78 et départementale n° 25.

Coordonnées Lambert approximatives. — X: 718.950; Y: 230.940.

E. — Centre Ponceau, sur affluent de la rivière des Garrats, situé sur le chemin reliant les hameaux de Préponson et du Foulon-de-la-Roche, à 35 m. de la R. D. n° 37.

Coordonnées Lambert approximatives. — X: 717.650; Y: 229.600.

F. — Borne I. G. N.: Saint-Péreuse « Bois de Rémondot » (1,4 km S.-E. de Saint-Péreuse).

Coordonnées Lambert approximatives. — X: 712.883,31; Y: 230.235,59.

G. — Pignon Sud de grange de la ferme « les Mézières », située en bordure de la R. D. n° 25.

Coordonnées Lambert approximatives. — X: 712.050; Y: 233.475.

Le périmètre ci-dessus délimité comprend une superficie de 20,50 km²; un plan au 1/20.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 3 juillet au 2 août 1956

Le préfet de la Nièvre, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, successivement modifiée, sur les mines, minières et carrières;

Vu le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales et le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date du 11 juin 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 3 juillet au 2 août 1956 inclus, à la préfecture de la Nièvre.

Il sera inséré au *Journal officiel*, une première fois avant le 23 juin 1956 et une deuxième fois le 10 juillet 1956.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de la Nièvre, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 3 juillet au 2 août 1956.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 3 juillet au 2 août inclus, déposées à la préfecture de la Nièvre, où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans la préfecture de la Nièvre, soit adressées par lettres recommandées au préfet de ce département.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 2 août 1956.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet de la Nièvre avant l'expiration du délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 17 août 1956.

Les demandes en concurrence et oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs au commissariat à l'énergie atomique par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'ingénieur en chef des mines de Dijon et au commissariat à l'énergie atomique.

Fait à Nevers, le 14 juin 1956.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
J. BRENAS.

AVIS DIVERS

Etude de Me Francis Decaux, administrateur judiciaire au tribunal civil de la Seine, 14, rue Monsieur-le-Prince, Paris (6e)

Liquidation de la société « La Souveraine Capitalisation ».

(Entreprise privée régie par la loi du 19 décembre 1907 dont le siège social était à Paris, 11 *bis*, rue Blanche.)

Les porteurs de titres de capitalisation de « La Souveraine Capitalisation » qui n'ont pas encore adressé au liquidateur leurs titres et leurs feuilles de timbres sont avisés que, faute par eux de produire ces pièces dans un délai d'un mois à dater de ce jour, ils ne seront pas admis aux répartitions de l'actif.

Cette insertion est faite par application des articles 21 et 23 du décret-loi du 14 juin 1938, titre III, relatif à la liquidation des sociétés d'assurances et de capitalisation.

Le liquidateur.

BRESIL

Rachat des titres des emprunts libellés en francs.

En exécution de l'accord franco-brésilien du 4 mai 1956, les opérations de rachat des titres des emprunts brésiliens, libellés en francs, reprendront en France sur la base des prix qui avaient été fixés en application de l'accord du 8 mai 1946, revalorisés par application du coefficient 2,938.

Pour les porteurs résidant dans la zone franc, les rachats seront centralisés par la Banque de Paris et des Pays-Bas et par la Banque de l'Union parisienne; les règlements seront effectués dans la limite des provisions disponibles. Les prix de rachat s'entendent nets de toute commission pour les titres présentés aux guichets des établissements centralisateurs, l'impôt français, éventuellement dû, étant à la charge des porteurs.

Les opérations de rachat commenceront le 9 juillet et se poursuivront jusqu'au 4 mai 1958, délai de rigueur.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Charpentier (Jacques-Louis-Joseph), dit de Berne, né à Saint-Soupplets (Seine-et-Marne) le 28 février 1921, demeurant à Paris (8e), 11, boulevard des Batignolles, pour lui et pour son fils Philippe-Jacques-Charles, né le 14 juin 1954 à Charenton-le-Pont (Seine), dépose une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Charpentier-de Berne et subsidiairement celui de Charpentier-Deberne.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive d'Issy-Plaine.** But: éducation physique, sports, gymnastique, préparation militaire. Siège social: 29, avenue Galliéni, Issy-les-Moulineaux.

11 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Centre d'études techniques agricoles de Servant.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie de Servant (Puy-de-Dôme).

12 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Société de chasse « Biak-Bat » des communes de Saint-Esteben et de Saint-Martin d'Arberoue.** But: conserver et procurer le gibier, appliquer les règles de la loi de chasse; procéder à la destruction des bêtes nuisibles. Siège social: maison Tresnaenia, à Saint-Esteben (Basses-Pyrénées).

12 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **La Fraternelle.** But: éducation populaire. Siège social: mairie de Biansles-Usiers (Doubs).

13 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association familiale rurale de Chaourse.** But: étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Chaourse.

15 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Centres d'études techniques agricoles de la région de Bray-sur-Seine (C. E. T. A.).** But: recherche des améliorations dans les méthodes de culture, les engrais donnant les meilleurs résultats dans la région, création de pâture à moutons. Siège social: bureaux de la coopérative agricole de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

15 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **La Saint-Hubert.** But: répression du braconnage, repeuplement en gibier, destruction des nuisibles. Siège social: au domicile du président, Arc-sous-Cicon (Doubs).

16 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association apostolique.** But: enseigner le salut général et le rajeunissement selon la Bible, pour aider les débonnaires à se rassembler en colonies fraternelles. Siège social: 56, rue Falguière, Paris.

16 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Entr'aide.** But: éducation populaire. Siège social: 1, ruelle de l'Eglise, à Saint-Just-Sauvage (Marne).

19 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Club baldomerien d'aéro-modélisme.** But: construire et faire voler des modèles réduits d'avions. Siège social: mairie de Saint-Galmier (Loire).

20 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **L'Hirondelle nouzonnaise.** But: élevage et prospérité du pigeon voyageur; encouragement au développement du sport colombophile. Siège social: café Verraux, rue Jean-Roger, Nouzonville.

21 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association-groupement départemental d'action sanitaire de l'élevage ovin.** But: amélioration de l'espèce ovine. Siège social: direction départementale des services vétérinaires, rue Duguesclin, Niort.

22 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Foyer gabrielisle.** But: fondation et gestion d'une maison hospitalière. Siège social: 2, rue Mont-de-Vie, Beaupréau (Maine-et-Loire).

22 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Loisirs et cultures de Nivelles.** But: organisation de cercles d'études formation à l'art choral, organisation de prêts de livres, voyages en commun, séances théâtrales, réunions familiales, kermesses, conférences, patronnages de vacances Siège social: salle Sainte-Marie-Madeleine, rue de l'Eglise, à Nivelles (Nord).

23 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société des chasseurs des bois de Raon-aux-Bois.** But: répression du braconnage, protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: domicile du président, M. Broque (André), artisan électricien, Arches.

25 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association familiale rurale départementale du mouvement familial rural.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, par toutes initiatives, mesures d'entr'aide, moyens légaux propres à y concourir, y compris la représentation au sein de toutes les institutions et organismes. Siège social: mouvement familial rural « Providence », faubourg Pasteur, Aubenas.

25 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Union des chasseurs de Trémorel.** But: réglementation de la chasse communale, répression du braconnage, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Trémorel (Côtes-du-Nord).

25 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Tennis-Club de Vivonne.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Vivonne.

25 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Union commerciale et artisanale badonvilloise.** But: développement des activités touristiques et commerciales. Siège social: hôtel de ville de Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Aide aux isolés et vieillards.** But: éviter l'hospitalisation à des personnes pouvant être soignées à domicile. Siège social: 1, rue Traversière, Châteauroux.

26 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association des anciens prisonniers et anciens combattants de Connantre.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: mairie de Connantre (Marne).

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Le Comité de quartier du Champ-de-Manœuvres.** But: promouvoir des activités culturelles et sociales, présenter des suggestions aux pouvoirs publics pour l'amélioration morale et matérielle du quartier. Siège social: chez le président, bâtiment C, habitations à loyer modéré, 6e groupe, rue Mallet, Champ-de-Manœuvres (Alger).

27 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Comité des fêtes de Saint-Agrève.** But: organisation des fêtes de la commune de Saint-Agrève. Siège social: mairie de Saint-Agrève (Ardèche).

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Fédération nationale des écrivains et artistes fonctionnaires.** But: groupement culturel des fonctionnaires et assimilés pour la création de diverses manifestations artistiques. Siège social: 7, rue Major-Martin, Lyon.

28 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale des anciens élèves du collège technique de Bourgoin.** But: établir et perpétuer entre eux des relations amicales et de mutuel appui. Siège social: collège technique, Bourgoin (Isère).

28 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Renaissance de la Chaussée.** But: resserrer les liens entre tous ses membres, habitants et commerçants du quartier en organisant des fêtes et des réunions sportives, touristiques, culturelles et folkloriques. Siège social: mairie de la ville d'Eu (Seine-Maritime).

29 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Chambéry. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Pont-de-Beauvoisin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutenir l'école et les maîtres. Siège social: école maternelle, route de Chambéry, Pont-de-Beauvoisin.

29 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **L'Essor.** But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: 3, rue du Lycée, Bourg-en-Bresse.

29 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Comité des fêtes des provinces françaises de la Flèche.** But: organisation des fêtes des 14 juillet et 15 juillet 1956. Siège social: hôtel de ville de la Flèche (Sarthe).

2 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association amicale du personnel de la délégation du Sud-Est de la mutuelle générale française accidents.** But: entretenir des liens de camaraderie entre ses membres par des sorties champêtres et des loisirs. Siège social: 467, avenue du Prado, Marseille.

2 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association sportive des ponts et chaussées.** But: pratique des sports en général. Siège social: café du Commerce, place du Commerce, Nantes.

2 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des Amis des Paraplégiques.** But: promouvoir une politique de défense de la santé des paraplégiques sur le territoire de l'Algérie; réaliser son objet social par tous les moyens appropriés et, à cette fin, pouvoir en particulier créer, acquérir, recevoir à titre précaire et révocable en vue de leur exploitation ou les prendre à bail ou en gérance tous terrains, établissements de soins et autres organismes destinés au traitement des malades paraplégiques. Siège social: cabinet de M. le professeur Goinard, 6, rue Ménerville, Alger.

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Office départemental du tourisme de l'Aveyron.** But: organiser et développer l'équipement touristique du département et les moyens de propagande. Siège social: chambre de commerce, place de la Cité, Rodez.

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe d'étude de plongées souterraines.** But: réunir les spéléologues régionaux qui pratiquent ou désirent pratiquer les plongées souterraines en vue d'étudier tous problèmes intéressant la plongée souterraine et ses applications. Siège social: 1, rue des Feuillants, Marseille.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Section départementale de la fédération des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale.** But: maintenir et développer les liens de camaraderie créés par la résistance, perpétuer son esprit et son idéal, honorer la mémoire des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale morts pour la France et défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: villa La Pergola, 38, rue André-Theuriet, Nice.

5 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Union régionale de la 6e région de la fédération des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale.** But: maintenir et developper les liens de camaraderie créés par la résistance et défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: 3, rue Lyautey, Nancy.

MODIFICATIONS

20 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **L'Union des évadés de France des Hautes-Pyrénées,** pour l'année 1956, renouvelle son bureau et son conseil d'administration. Siège social: 20, rue Blaise-Pascal, Tarbes.

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association de l'aide familiale populaire.** Modifications dans la composition de son conseil d'administration et à ses statuts. Siège social: lieudit la Broche, le Val-d'Ajol.

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Lille: **Le Secrétariat marial de Lille** transfère son siège social du 10, rue Sainte-Catherine, Lille, au 39, rue de la Monnaie, Lille.

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Union départementale des électriciens, gaziers républicains anciens combattants et victimes de guerre de la Loire change son titre qui devient **Union départementale des électriciens gaziers résistants anciens combattants et victimes de guerre de la Loire.** Siège social: cercle du gaz, 9, rue Francis-Garnier, Saint-Etienne.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. Conférence et centre international Olivaint change son titre qui devient **Centre d'éducation politique indépendant de tout parti (conférence Olivaint)** et transfère son siège social du 18, rue de Varenne, au 36, rue de Grenelle, Paris

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.